



# Les seigneurs de Montperroux

GILLES AULOY, HERVÉ MOUILLEBOUCHE<sup>1</sup>

*Le château de Montperroux est vraisemblablement bâti à la fin du XII<sup>e</sup> siècle par des officiers royaux, puis confié à une branche cadette des Bourbons-Lancy. Il reste aux Bourbon-Montperroux, puissante famille de vassaux épiscopaux puis d'officiers ducaux, jusqu'en 1491, et passe par héritage aux Palatin de Dyo, qui font bâtir le logis Renaissance en 1580. Le château est saisi à la Révolution, devient une simple ferme aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, avant d'être sauvé in extremis en 1982.*

## Un château aux confins du Bourbonnais

Le château de Montperroux, isolé aux confins de la Bourgogne, entre Autun et Moulins, n'a guère attiré les chercheurs. Les vestiges, aussi pittoresques soient-ils, évoquent plus ceux d'une modeste maison forte que ceux d'un château fort médiéval. Les seigneurs du château, en revanche, ont bénéficié de l'attention de nombreux historiens. Montperroux a en effet été occupé après 1491 par la puissante famille des Palatin de Dyo, et avant cette date par une maison au nom encore plus prestigieux : les Bourbons. Mais les nombreuses études qu'a suscitées la présence des Bourbons à Montperroux ont parfois davantage servi à embrouiller qu'à démêler une généalogie complexe.

La première étude moderne sur cette généalogie est celle d'Edmond Révérend du Mesnil, dans un court article de 1890, dans lequel il confond allégrement les différentes branches de Bourbon et les différents seigneurs homonymes<sup>2</sup>. Ses multiples erreurs sont dénoncées en 1933 dans un article très pointu publié par un chercheur Anglais : Thomas Walton<sup>3</sup>. Cet historien était parti à la recherche de Pierre Michaud, auteur bourguignon du XV<sup>e</sup> siècle et chapelain du notaire Artus de Bourbon, ce qui l'avait amené à devoir identifier ce personnage, et, de fil en aiguille, à en réécrire la généalogie. Le travail de Walton est exemplaire ; il témoigne d'une connaissance sans faille des sources éditées, mais il a également abondamment utilisé la collection

1. Avec la participation de Robet Chevrot, Matthieu Leguil et Michel Maerten.

2. RÉVÉREND DU MESNIL, Une prétendue branche des Bourbons-l'Archambault...

3. WALTON, Artus de Bourbon...

*Fig. 1 (à gauche) : blason martelé de Jean de Bourbon, provenant de la chapelle des Bourbons dans l'église paroissiale de Grury.*

# Les seigneurs de Montperroux

4. LITAUDON, *Jean et Guy de Bourbon...*

5. RICHARD, *Les Bourbons de la région de l'Arroux...*

6. VIGNIER, *Le Guide des Châteaux de France...* p. 88 et 89.

7. ROY, *Inventaire des biens de Philippe de Bourbon...*

8. MONNIER, *Annales historiques de Saône-et-Loire*, 1856 et 1862.

9. CHARMASSE, *Cartulaire de l'église d'Autun*, t. I, n° XXXIII, p. 54. « *Ex parte autem canonicorum testes sunt : Stephanus episcopus, Guillelmus decanus, Galterius cantor, Severinus archidiaconus, Galterius senescalcus, Falco, canonici ; Ronerius de Rebello, Hugo frater ejus, Bartholomeus de Porta, Bernardus prepositus, Arledus Rufus, milites ; ex parte vero Roberti : Galterius de Colchis, Petrus de Maisons, Robertus de Monte Petroso, Galterius Piscis, Galterus de Crissiaco, Oliverius de Albinico.* » Cf. p. j. n° 1. La mention de *Crissiaco* / Cressy atteste qu'il s'agit bien du Montperroux de Grury.

En 1134, le château de Couches n'est vraisemblablement pas encore bâti.

Bourgogne de la Bibliothèque nationale et les archives de l'Allier, de la Nièvre, de Côte-d'Or et du Nord. Il faut tout de même émettre trois critiques sur ce travail :

1. Il identifie le « Montperroux » des sires de Bourbon avec un hameau de la paroisse de Saint-Léon en Allier ;

2. Il ne connaît pas le fonds « Montperroux », égaré dans la série K des Archives Nationales ;

3. Les pièces justificatives citées dans l'article ne sont pas publiées, vraisemblablement par une coupable négligence de l'éditeur. L'article demeure néanmoins irréprochable pour les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, et nous nous sommes contentés de le corriger grâce aux archives du fonds Montperroux, et de le compléter en aval jusqu'à la Révolution.

L'origine des Bourbons-Montperroux a également été évoquée dans un article de Marie Litaudon (1965), qui en fait des bâtards légitimés de la famille des Bourbons-Archambaud<sup>4</sup>. Mais cette thèse fut rapidement battue en brèche par Jean Richard (en 1967) qui mit en lumière l'histoire généalogique extrêmement complexe des Bourbons de l'Arroux<sup>5</sup>.

D'autres auteurs s'attachèrent à l'histoire du château, en particulier Françoise Vignier et Pierre Lahaye qui écrivirent une brève notice sur ce monument castral, parue dans le *Guide des Châteaux de France*<sup>6</sup>. Enfin, Claude Roy se pencha sur l'inventaire des biens conservés à Montperroux après le décès de Philippe de Bourbon en 1491<sup>7</sup>.

## Aux origines

Pendant tout le moyen Âge, la seigneurie de Montperroux jouit d'un curieux statut juridique : la terre est une enclave du royaume de France dans le bailliage d'Autun, le château est un fief de l'évêque d'Autun, et les seigneurs sont vassaux du duc de Bourgogne. Cette situation est la conséquence, et donc l'attestation, de la naissance du château à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Le nom de Montperroux, c'est-à-dire en latin le « mont pierreux », apparaît pour la première fois dans les archives en 1134, dans le cartulaire de l'église d'Autun, lorsqu'un certain *Robertus de Monte Petroso* est cité comme témoin pour la restitution d'une terre aux chanoines d'Autun. Notre Robert intervient comme témoin du parti opposé aux chanoines : il est donc peu probable que Montperroux soit alors dans la fidélité de l'évêque. D'autre part, dans la liste des cités et des témoins, aucun n'appartient à l'aristocratie châtelaine<sup>9</sup> : en 1134, le château de Montperroux n'est donc visiblement pas encore bâti.

Plusieurs signes attestent pourtant que ce château est précoce. Pendant tout l'ancien régime, Montperroux est dénombré comme

une enclave du royaume, alors que le reste de la paroisse de Grury, et notamment le château de Faulin, est en duché. Cette situation exceptionnelle, qu'on retrouve par exemple à Couches ou à Saint-Gengoux, est le résultat d'une infiltration royale en Bourgogne du sud : infiltration qui ne n'est produite qu'à la fin du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle, sous Louis VII et Philippe Auguste<sup>10</sup>. Or, les souverains n'accordaient leur garde qu'à des abbayes, des prieurés, des villes et des châteaux. Si, à cette époque, Montperroux est devenu terre royale, c'est qu'il y avait sur cette terre quelque chose qui intéressait le roi : un château, ou au moins une tour. En outre, pendant tout le Moyen Âge, les seigneurs de Montperroux font partie, avec ceux de Luzy, la Motte-Saint-Jean et Sully, des barons de la Crosse, c'est-à-dire des quatre principaux vassaux qui portent le siège de l'évêque lors de sa prise de fonction. Or, Luzy et la Motte Saint-Jean sont de très anciens châteaux, et Sully est une enclave royale. Ainsi, cette distinction de baron de la Crosse confirme que le château de Montperroux a dû entrer dans la fidélité de l'évêque d'Autun bien avant le premier aveu de 1270 : sans doute à l'occasion d'un paréage à la fin du XII<sup>e</sup> ou au début du XIII<sup>e</sup> siècle.

### Les premiers Bourbons-Montperroux

La première famille de Montperroux disparaît rapidement, ou se confond avec d'autres familles issues d'autres Montpeyroux. Et les archives sont muettes sur notre Montperroux jusqu'en 1264, date à laquelle il est aux mains de « Philippe de Bourbon, chevalier, seigneur de Montperroux »<sup>11</sup>. Ce Philippe appartient à la vaste famille des Bourbons du Val d'Arroux. Jean Richard a montré que tous ces Bourbons descendaient des *Ansei* et ont emprunté leur surnom à Bourbon-Lancy (Bourbon l'Ansei). Cette famille a abandonné assez tôt son château éponyme à la famille de Semur-en-Brionnais et s'est accrochée aux châteaux de Montmort, La Boulay, Montperroux, Vitry-sur-Loire, Clessy et Chavanche, qui ont donné autant de lignages différents<sup>12</sup>.

Philippe de Montperroux est connu par deux documents conservés dans le cartulaire de l'évêché d'Autun. En 1264, alors qu'il est déjà seigneur de Montperroux, il rend hommage lige au duc pour de nombreux meix qu'il a reçus en fief dans la vallée de l'Arroux. En 1270, il rend hommage lige à l'évêque « sur tout autre seigneur » pour sa « maison » de Montperroux, jurable et rendable<sup>13</sup>. Le premier hommage est sans doute une tentative du duc de débaucher un fidèle de l'évêque d'Autun, ou du moins de reprendre le contrôle des forteresses épiscopales. Le second hommage, en 1270, est la réaction et la réponse de l'évêque, qui s'assure de la fidélité de ce chevalier. Le mot « maison » est un euphémisme typique des chancelleries épiscopales

10. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne...* p. 183-186.

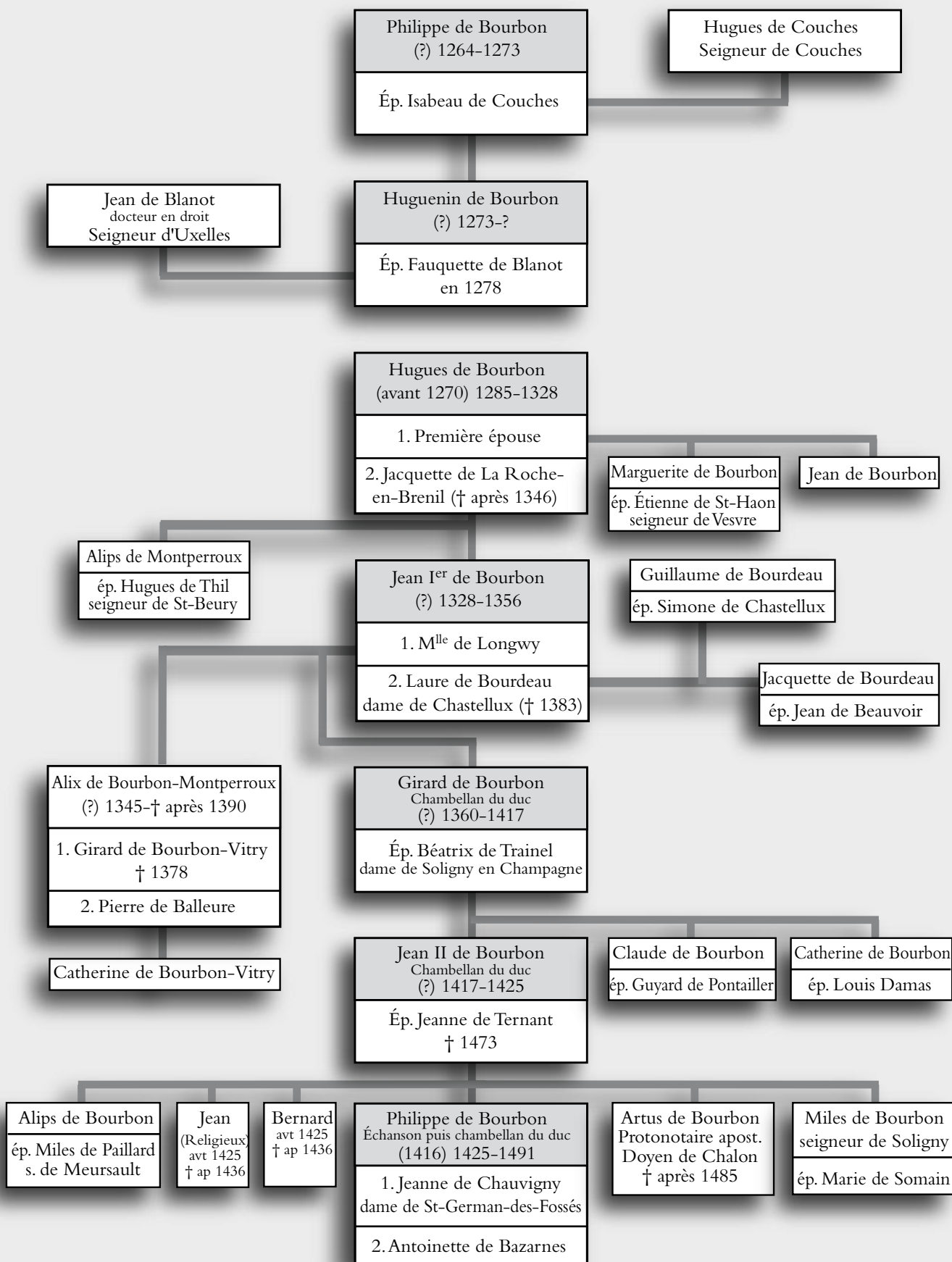
11. ADCO, B 10 476 ; Peincedé, t. 11, p. 28 ; p. j. n° 2.

12. RICHARD, *Les Bourbons de la région de l'Arroux...* p. 100.

13. 1264 : ADCO, B 10 476 ; Peincedé, t. 11, p. 28.

1270 : CHARMASSE, *Cartulaire de l'évêché d'Autun...* n° 179, p. 189 ; p. j. n° 3.

# Généalogie des Bourbon-Montperroux



pour désigner les châteaux et maisons fortes, mais le fait qu'il soit jurable et rendable sont la preuve que l'édifice est fortifié<sup>14</sup>. L'hommage lige n'était qu'une forme modernisée d'une fidélité sans doute beaucoup plus ancienne.

Philippe meurt avant 1273. Son beau-père, Hugues de Couches, reprend alors en fief de l'évêque ce que sa fille Isabelle, veuve de Philippe, possède en dot « *in castro et terra de Montperroux* »<sup>15</sup>. On serait tenté de traduire : « possède en dot, tant en château qu'en terre à Montperroux ». Mais il est plus prudent d'y lire « dans la châtelainie et terre de Montperroux ». En effet, il est invraisemblable qu'Isabelle ait pu recevoir en fief le principal château de la seigneurie, et le terme *castrum*, au XII<sup>e</sup> siècle, désigne tout aussi bien une châtelainie qu'un bâtiment fortifié.

De l'union de Philippe de Bourbon et d'Isabelle de Couches naquit au moins un fils, Huguenin, qui, à son tour, rendit hommage pour son fief à l'évêque d'Autun, le 5 mai 1278. « *A touz çaus qui verront ou orront ces presentes lettres, je Huguenins, sires de Montperroux, escuyers, fiz çai en arrières à noble homme mon seignor Phelippe de Borbon, seignour de Montperroux, fais à savoir que je tiens en fyé lige sur tous autres seignours, de monseignour l'avesque d'Ostun madite maison de Montperroux jurable et randauble...* »<sup>16</sup>. L'aveu est une copie de celui que son père avait rendu 8 ans auparavant. L'une des rares différences est qu'Huguenin s'identifie comme fils de Philippe, seigneur de Montperroux, alors que ce dernier ne citait pas ses prédécesseurs. Cette variante confirme que Philippe était le premier Bourbon à reprendre en fief la terre et le château de Montperroux.

L'aveu d'Huguenin est complété par l'aveu conditionnel de son beau-père, Jean de Blanot, au cas où il tiendrait quelque chose à cause du mariage dudit Hugues et de sa fille Fauquette. Ce Jean de Blanot était un célèbre docteur en droit romain de l'université de Bologne. Le duc de Bourgogne lui avait donné le château d'Uxelles, et Jean avait acquis celui de Faulin, à quelques pas de Montperroux<sup>17</sup>. Ce codicille montre que l'ambitieux beau-père avait quelques arrière-pensées en concluant ce mariage. Mais l'avenir semble avoir déçu ses espérances.

### Hugues de Bourbon (~1285- ~1328) : l'illustre ancêtre

De 1285 à 1328, les archives du fonds Montperroux de la Bibliothèque nationale permettent de dessiner l'ascension d'un puissant seigneur : Hugues de Bourbon, qui finira sa carrière comme proche conseiller du duc. En revanche, il est difficile de comprendre le lien familial entre cet Hugues et Huguenin de Bourbon, fils de Philippe.

14. MOUILLEBOUCHE, *Les maisons fortes en Bourgogne du nord...*, p. 96-97.

15. CHARMASSE, *Cartulaire de l'évêché d'Autun...* 2<sup>e</sup> partie, n<sup>o</sup> 54, p. 29 ; p. j. n<sup>o</sup> 4.

16. *Ibid.*, n<sup>o</sup> 60, p. 300 ; p. j n<sup>o</sup> 5.

17. JEANTON, *Les deux Jean de Blanot...*, p. 55.

## Les seigneurs de Montperroux

18. ADCO, B 10483 ; p. j. n° 6.

19. RICHARD, *Les Bourbons de la région de l'Arroux...*, p. 104.

20. 1286 : achat de terres à Lesme. Peincedé t. XVIII, p. 174 et 175 ; AN, K 2366, n° 1 ; p. j. n° 7.

1287 : achat d'une propriété à Neuville. AD Nièvre, 3B 240.

1288 : Geoffroy de Ganay vassal d'Hugues. Inventaire de la société Éduenne.

1294 : achat de terres à Buriennes, entre Cronat et Gannay. AN, K 2366, n° 4.

1303 : cens à Cressy. *Ibid.* n° 7.

1307 : achat de tenanciers à Grury. *Ibid.* n° 8.

1314 : achat de deux bichets d'avoine de rente à Vitry. *Ibid.* n° 11.

1319 : achat de rentes. Inventaire des archives de la société éduenne.

1321 : échange d'une maison contre une mesure de blé de rente. ADCO, B 1049.

21. MAROLLES, *Inventaire des titres de Nevers...* t. I, col. 229. Les granges, hameau de Laisy, Saône-et-Loire.

22. AN, K 2366, n° 6. p. j. n° 8.

23. ADCO, B 11174.

24. *Ibid.*

En 1285, quand il reçoit des terres en fief du duc à Nolay<sup>18</sup>, et en 1286, quand il achète des terres à Lesme, Hugues de Bourbon est dit seigneur de Montperroux, mais il porte le titre de damoiseau. Or, dans l'aveu de 1278, Huguenin était déjà écuyer. On pourra penser que ce titre est une erreur de transcription, et il est toujours possible qu'un jeune Huguenin prenne le nom d'Hugues à l'âge mûr. Néanmoins, il est prudent de penser, avec Jean Richard, que Huguenin et Hugues sont deux personnes distinctes<sup>19</sup>. Le second n'est sans doute pas le frère cadet du premier. D'autre part, la belle-famille d'Huguenin, les Blanot d'Uxelles disparaît de l'horizon de Montperroux. Il faut donc croire qu'entre 1278 et 1284, Fauquette et Huguenin sont morts, et la terre de Montperroux a été donnée soit à un frère de Philippe, soit à un cousin de la vaste tribu des Bourbons.

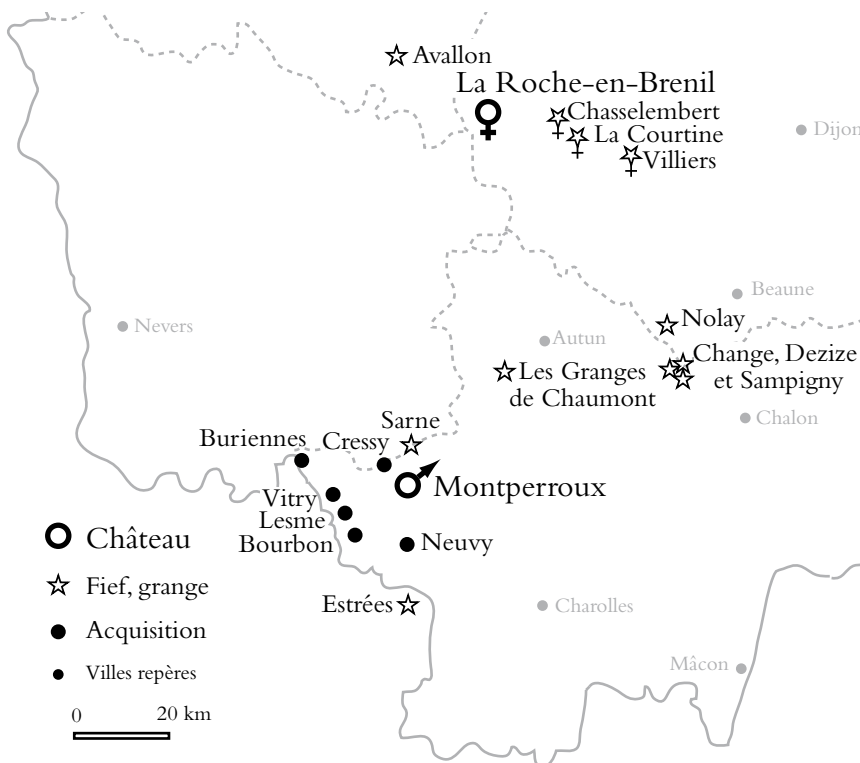
Entre 1285 et 1321, les archives de Montperroux recèlent 9 documents concernant des acquisitions de terre ou de revenus en nature. Ces acquisitions sont généralement situées autour de Montperroux, mais aussi près de Bourbon-Lancy et dans la vallée de la Loire<sup>20</sup>. En 1323, il reprend en fief du comte de Nevers « les petites granges de la ville de Chaumont », c'est-à-dire des centres d'exploitation agricole de la vallée de l'Arroux<sup>21</sup>. On pourrait y voir une simple volonté d'arrondir le fief, mais une autre pièce nous montre qu'Hugues ne vivait pas uniquement des revenus de sa terre. En 1300, il se porte caution envers Jean de Mont pour un prêt de 50 bichets de céréales que lui avait octroyé le châtelain de Bourbon<sup>22</sup>. Le contrat de Jean de Mont montre que les nobles sont capables de spéculer et de s'enrichir dans le commerce du grain, notamment dans la vallée de Loire qui écoule sa production vers Paris. Et la caution de Hugues, qui prévoit des intérêts compensatoires, montre que notre seigneur pouvait en outre s'enrichir en pratiquant une sorte d'assurance bancaire.

Son ascension sociale se remarque également dans son mariage. En 1314, il se marie ou se remarie avec Jacqueline de La Roche-en-Brenil. Comme il avait au moins 15 ans lors de sa première reprise de fief en 1284, il a au moins 45 ans lors de ce mariage, et son épouse est sans doute jeune puisqu'elle vivra jusqu'en 1346<sup>23</sup>. Il s'agit d'une héritière, qui fait entrer le château de La Roche-en-Brenil dans le patrimoine des Bourbons-Montperroux. Dès 1316 d'ailleurs, Hugues obtenait du duc la création d'un marché et de deux foires à La Roche-en-Brenil, ce qui témoigne autant de ses qualités de gestionnaire que de son introduction auprès du duc<sup>24</sup>.

En 1314, Hugues fait partie des 30 nobles bourguignons qui s'opposent aux aides réclamées par Philippe le Bel, et qui obtiennent la charte aux Bourguignons<sup>25</sup>. Il est alors au sommet de sa puissance, et

en 1316, il est invité à apposer son sceau au bas de la charte de mariage entre Eudes, duc de Bourgogne, et Jeanne, fille de Philippe le Long (Philippe V) qui devient roi de France la même année. Son sceau côtoie ceux de l'évêque de Saint-Malo, conseiller du roi de France, Louis de France comte d'Évreux, Pierre d'Arrablay chancelier de France, Mile de Noyers, Hugues de Vienne seigneur de Montmoret, Eudes de Grancey, Guillaume de Mello seigneur d'Époisses, Jean de Courcelles maréchal de Bourgogne, Jean de Frôlois, Alexandre de Blaisy et Ponce de Mussy : excusez du peu<sup>26</sup> ! Hugues est alors l'égal des princes, et c'est sans doute lui qui transforme la simple tour héritée du XII<sup>e</sup> siècle en un puissant château, décoré selon des modèles princiers.

En 1323, Hugues rend son dernier dénombrement de fiefs au duc pour toutes ses terres bourguignonnes, sauf pour le château de Montperroux, qui est en Royauté et qui meut de l'évêque d'Autun, et pour celui de La Roche, fief du comte de Nevers. Le sceau qui pend au bas du parchemin est le premier sceau conservé des Bourbons-Montperroux (fig. 2)<sup>27</sup>. On y voit un blason écartelé, brisé d'un lambel de quatre pièces. Jean Richard pense qu'il s'agit des armes primitives des Bourbons d'Ancei, avec une brisure, caractéristique d'une branche cadette.



25. DUCHESNE, *Histoire de la maison de Vergy*, pr. p. 230.

26. PETIT, t. VII p. 51 ; t. VIII p. 217, pièce 6 648.

27. ADCO, B 10 499.



Fig. 2 : sceau de Hugues de Bourbon. ADCO, B 10 499 ; p.j. n° 10.



Fig. 3 : tour maîtresse de La Roche-en-Brenil. (CPA).

Fig. 4 : propriétés et fiefs de Hugues de Bourbon et Jacquette de La Roche-en-Brenil, sur fond de carte de la Bourgogne moderne.



# Les seigneurs de Montperroux

## Jean de Bourbon (1328-1356) : un mariage presque parfait

28. Cette hypothèse expliquerait pourquoi, en 1371, Girard de Bourbon, seigneur de Montperroux, tient en fief de son oncle Henri de Longwy « sa terre de Gourmandet » (ADCO, B 10 519).

29. La tour Bourdeau, cne Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saône-et-Loire.

30. MAROLLES, *Titres de Nevers*, col. 172 : « 1351, Jean de Bourbon, chevalier, seigneur de Montperroux, Châtellux, Marigny et Bazoiche, tant en son nom qu'au nom de Laure de Bourdeaux, dame desdits lieux, rend hommage au comte de Nevers pour les terres de Châtellux et de Bazoiche ».

31. PETIT, *Histoire des ducs de Bourgogne...* t. IX, p. 40-43.

32. BUCHON, *Chroniques de Froissart*, t. 3, p. 229, note.

Hugues de Bourbon eut plusieurs enfants de son mariage avec Jacqueline de La Roche-en-Brenil. L'aîné Jean, qui hérita de Montperroux, bénéficia de la mort de ses frères et put ainsi réunir l'ensemble des seigneuries possédées par son défunt père. Il épousa vraisemblablement en premières noces une fille de la famille de Longwy qui lui apporta en dot le château de la Roche-Bazot près de Toulon-sur-Arroux<sup>28</sup>. Son second mariage fut beaucoup plus ambitieux puisqu'il épousa une veuve richissime, Laure de Bourdeau<sup>29</sup>, dame de Chastellux et de Bazoches, deux puissantes forteresses de l'Avalonnais, assez proches de sa propriété de La Roche-en-Brenil. Il en rendit hommage au comte de Nevers en 1351<sup>30</sup>. Le couple contrôlait alors l'un des plus importants patrimoine castral de Bourgogne. Néanmoins, aucun château ne relevait du duc, ce qui explique sans doute que Jean n'ait pas participé aux états bourguignons de 1355 qui refusèrent les aides financières au roi de France. Le 10 juillet de la même année, il se rend à l'ost de Châtillon-sur-Seine comme seigneur banneret<sup>31</sup>, et il tombe à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356. Son nom figure parmi les chevaliers inhumés au couvent des cordeliers de Poitiers<sup>32</sup>.

Cette mort précoce et sans héritier ne permit pas aux Bourbons de récupérer l'héritage de Laure de Bourdeau : celle-ci fit

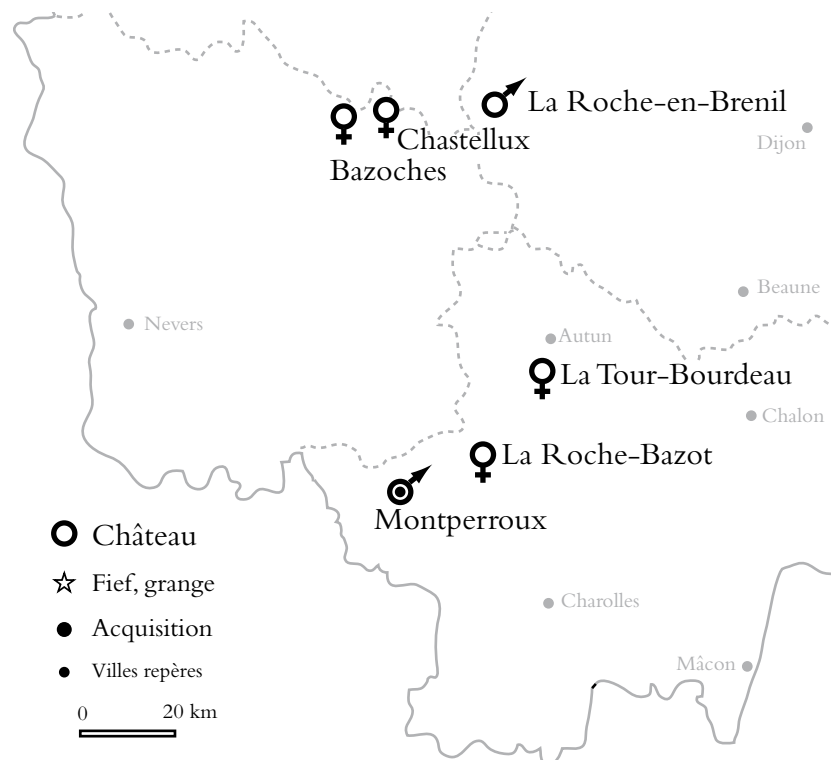


Fig. 5 : château de Chastellux, dessin de V. Petit, 1880.



Fig. 6 : château de Bazoches.

Fig. 7 : propriétés et fiefs de Jean de Bourbon et de ses épouses, M<sup>lle</sup> de Longwy et Laure de Bourdeau, sur fond de carte de la Bourgogne moderne.



hommage de ses fiefs au comte de Nevers dès la fin de l'année 1356<sup>33</sup>, et ses deux châteaux firent finalement retour au fils de son beau frère, Jean de Beauvoir.

### Girard de Bourbon (1356-1417), chambellan et homme de guerre

Girard, issu du premier mariage de Jean de Bourbon, épousa Béatrix de Trainel, dame de Soligny en Champagne. Le début de sa carrière est tout entier occupé par son service armé auprès du duc de Bourgogne. Dès 1366, il fait partie des plus grands seigneurs du duché convoqués par Philippe le Hardi pour chasser la compagnie de l'Archiprêtre. L'année d'après, il est chargé de surveiller les routiers qui tentent de passer la Loire<sup>34</sup>. En 1376, il fit partie d'une troupe de 50 hommes d'armes et 20 arbalétriers, qui, sous la direction du maréchal de Bourgogne Guy de Pontailler, allait porter secours au duc de Lorraine en guerre contre l'archevêque de Trèves<sup>35</sup>. En 1379 encore, la duchesse lui ordonna de rester en Bourgogne pour défendre le duché contre les routiers<sup>36</sup>. Girard est adoubé chevalier avant 1379<sup>37</sup>. Enfin, en 1386, à l'appel du duc de Bourgogne qui prépare un débarquement en Angleterre, il se rend à Arras avec une compagnie de 26 écuyers<sup>38</sup>.

Après 20 ans de service armé, Girard commence une carrière de diplomate. De 1402 à 1403, il est envoyé en Italie avec Jean Blondel et Laurent Lamy, secrétaires du duc de Bourgogne, « pour aller négocier quelque chose de la part du duc auprès des princes de ce pays »<sup>39</sup>. Ses nombreux services lui valent enfin d'être nommé chambellan de Philippe, comte de Charollais, de 1407 à 1415, et le registre des Escroes permet de le retrouver en 1409 à Douai et en 1412 à Gand<sup>40</sup>.

Entre deux voyages, Girard réside encore dans son château de Montperroux. En 1407, Philibert de Brion rend un hommage à « noble et puissant seigneur Messire Girard de Bourbon, chevalier, seigneur de Montperroux, à cause de son château et maison forte de Montperroux »<sup>41</sup>. Mais la gestion du domaine est en partie laissée en fermage. En effet, en 1392, il « baille en entrage » à Jean Forget « notre home sers de condition et de mainmorte » tous les meix vides du hameau de Jonchère<sup>42</sup>. La condition servile, ici, n'est pas synonyme de misère. Jean Forget est plutôt une sorte de ministériel, qui utilise son statut de serf pour devenir l'homme de confiance de son seigneur.

Girard de Bourbon mourut en 1417<sup>43</sup>. De son union avec Béatrix de Trainel, il avait eu trois enfants : Jean qui lui succéda sur le fief de Montperroux, et deux filles : Claude, qui épousa Guy de Pontailler, fils du maréchal de Bourgogne, et Catherine, mariée à Louis Damas puis à Antoine de Toulangeon<sup>44</sup>.

33. MAROLLES, *Titres de Nevers*, col. 172

34. ADCO, B 2752 et B 3 569, f° 21 v° ; PETIT, *Philippe le Hardi...* p. 209 et 225.

35. PLANCHER, t. III, p. 49.

36. BnF, coll. Bourgogne, t. XXI, f° 11, 23 et 69 r°. PETIT, *Philippe le Hardi...* p. 349.

37. ADNord, 1F 45.

38. PLANCHER, t. III p. 88, et 568 n° 16.

39. BnF, coll. Bourgogne, t. XXXIV, f° 22.

40. BnF, pièces originales 560, n° 3 ; Bruxelles, AGR, Aud. I, no. 7 et 8 ; *Prosopographia Curia Burgundicae*, fiche n° 8.

41. AN, K 2 368, n° 5 : « sui castri seu domu fortis dicti de Montepetroso ».

42. AN, K 2 367, n° 10.

43. PLANCHER, t. III, p. 471.

44. RICHARD, *Les bourbons de la région de l'Arroux...* p. 105, note 33. CARON, *La noblesse...* p. 79, 80 et 177. Les dots accordées à ses deux filles affaiblirent considérablement le patrimoine des Bourbons.

# Les seigneurs de Montperroux

45. AN, K 2 368, n° 8.

46. BnF, coll. Bourgogne, t. XXVI, f° 227.

47. Jean Richard (p. 105, n. 34) lui donne pour femme Isabeau de Ternant. L'inventaire de 1491 donne une Isabeau femme du seigneur de Champperroux, et la vente de 1492 cite une Isabeau de Ternant, femme de Lordin de Saligny, héritière par indivis des acquêts en mariage de Philippe de Bourbon. En revanche, l'analyse des archives de Philippe contient un testament de Jeanne de Ternant.

## La pierre tombale de Jean II de Bourbon (1417-1425)

Jean II de Bourbon ne jouit pas longtemps de la succession de son père. Comme son grand père, il mourut à la guerre au service du duc en avril 1425. L'église de Grury abrite sa pierre tombale, commandée par son fils en 1453, sur laquelle est gravée l'inscription : « *Cy gist... Jehan de Bourbon, Seigneur de Monperroux qui trespassa le jour saint George l'an mil CCCXXIII après Pasque...* » Cette date est forcément erronée, car il n'y eut pas de Saint-Georges (24 avril), en 1424 (voir l'étude particulière ci-dessous, p. 71). La date, restituée 30 ans après les faits, évoque le sommet du conflit entre Philippe le Hardi et le duc de Gloucester, et signifie sans doute que Jean est mort en Hainaut, contre les Anglais.

Sur la tombe, il est représenté en armure, arborant à dextre une bannière à ses couleurs : un lion rampant à un orle de coquilles. Ces armes, qu'on retrouve sur son sceau en 1419 (fig. 9)<sup>45</sup> et sur deux écussons provenant de la chapelle funéraire (fig. 1 et 10), sont très différentes de celles utilisées par Hugues de Bourbon en 1323 (fig. 2). Jean Richard a montré qu'il s'agissait en fait des armes anciennes des ducs de Bourbon (l'Archambault) que le duc Louis I<sup>er</sup> de Bourbon avait concédé en fief en 1334 à Jean et Guy de Bourbon-Clessy. Les Bourbons-Montperroux n'étaient en rien concernés par cet accord. Pourtant, ils ont eux aussi abandonné le vieil écartelé des Bourbons-Lancy au profit du lion des Bourbons-l'Archambault. Jean Richard y voit une trace de l'esprit clanique des Bourbons de l'Arroux. On peut aussi penser que nos Bourbon-Montperroux ont tout fait pour donner à croire qu'ils étaient apparentés aux puissants ducs de Bourbon.

De son vivant, Jean de Bourbon était conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, qui, en 1420, lui fit don de 200 livres pour « reconnaître ses services, surtout ceux qu'il en avait reçus au siège de Meleun, et l'ayder à se remonter »<sup>46</sup>. De son mariage avec Jeanne de Ternant<sup>47</sup>, sœur de Philippe et d'Isabeau de Ternant, il eut cinq fils, Philippe, Miles, Bernard, Artus et Jean, et une fille, Alips.



Fig. 8 : plate-tombe de Jean de Bourbon (grand format p. 66).



Fig. 9 : sceau de Jean de Bourbon, AN, K 2 368, n° 8, Cl. L. Bouzoud



Fig. 10 : blason bûché de Jean de Bourbon, église de Grury.

## Philippe de Bourbon (1430-1491) : la fortune d'un officier ducal

Avec le dernier rejeton des Bourbons-Montperroux, les archives se font un peu plus disertes. On suit assez précisément le chemin du jeune orphelin qui fait carrière à la cour du duc avant de revenir au pays bâtir une chapelle pour son père. Et, bien que son château ait été par deux fois occupé par des troupes, son exceptionnel inventaire après décès de 1491 permet de voir que la fortune des Bourbons-Montperroux n'avait pas trop souffert des malheurs de la guerre.

À la mort de son père, Philippe de Bourbon, bien qu'aîné des enfants, était encore mineur. Il fut placé d'abord sous la curatelle de deux seigneurs, parents et amis, Messires Antoine Palatin de Dyo, seigneur de Saint-Beury et de Vesvre, et Pierre de Traves, seigneur de la Porcheresse, et il fut émancipé le 20 juillet 1430. À cette date, il est damoiseau, âgé de 14 ans. Comme la terre de Montperroux était une enclave du royaume, les deux curateurs rendirent compte de leur tutelle devant le bailli royal de Saint-Gengoux. Celui-ci reconnut qu'ils avaient « *fait un bon et légitime inventaire* » du bien patrimonial de Philippe de Bourbon, qu'ils l'avaient gardé correctement et qu'ils l'avaient restitué intégralement<sup>49</sup>.

Situé à moins de 20 km de la Loire, le château de Montperroux, enclave du royaume et fief de l'évêque d'Autun, mais tenu par un fidèle du duc, était un point stratégique dangereux, que le duc se devait de contrôler. Dès 1431, le château était occupé par la compagnie de Jean Durand, capitaine au service de la Bourgogne. Au début de décembre 1431, le gouverneur du duché envoya un émissaire « *aux places de Morillon, Montperroux et au bourg de Bourbon-Lancy, pour porter ordre à Jehan Durant dit le grand Thomas, capitaine desdites places, et ses gens, qui gastoient et destruisoient tout le pays, de les vuidier et eulx departir desdites places incontinent et sans delay [...] et ce après les abstinences de guerre.* »<sup>50</sup>

Malgré la situation ambiguë de son château, Philippe, comme tous ses ancêtres, resta fidèle au duc. En 1432, à 15 ans, il intégra la cour avec l'office d'échanson de Philippe le Bon. La paix d'Arras, signée en 1435 entre la Bourgogne et la France, aurait dû mettre fin aux rivalités qui pesaient sur le château de Montperroux. Pourtant, les biens des cinq frères semblent avoir été toujours menacés. En effet, le 10 février 1436, Philippe, devenu écuyer, et âgé de 20 ans, demanda au bailli de Saint-Pierre le Moutier de le placer, lui, ses biens et ses frères et sœurs, sous la protection et sauvegarde du roi<sup>51</sup>. Cette sauvegarde ne remettait pas en cause sa fidélité au duc, puisqu'il perçut ses gages d'échanson jusqu'en 1458. Il fut ensuite chambellan de Charles le Téméraire jusqu'en 1472<sup>52</sup>. Le paiement de ses gages permet de le suivre dans ses déplacements : il est en Flandre dès 1432, en Bourgogne l'année suivante ; il voyage dans les pays de Par-deçà de 1435 à 1439, disparaît pendant deux ans puis reçoit

49. AN, K 2 368, n° 11.

50. CANAT, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne...*

51. AN, K 2 368, n° 12 ; p.j. n° 11.

52. *Prosopographia curiae Burgundicae* n° 557 et 4342. À ne pas confondre avec Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu.

# Les seigneurs de Montperroux

53. LEBEUF, *Histoire d'Auxerre...* t. II, p. 463. Identification confirmée dans l'inventaire après décès, f<sup>o</sup> 13.

54. BnF, dossiers bleus, 179 : 4 670, f<sup>o</sup> 73 ; Saint-Germain : Allier, arrt. Vichy, cton Varennes-sur-Allier. Murol : il s'agit vraisemblablement du hameau de Luzillat, Puy-de-Dôme, arrt. Thiers, cton Maringues, et non du célèbre château de Murol.

55. BnF, Coll. Bourgogne, t. LVIII, f<sup>o</sup> 230 et XXIV, f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup> ; p. j. n<sup>o</sup> 13 et 14. Salut d'or frappé par Charles VI ; en 1491, il valait 2 L. 7 s. demi.

56. BnF, dossiers bleus, 179 : 4 669, f<sup>o</sup> 39.

57. AN, K 2 375, n<sup>o</sup> 19.

58. *Ibid.*, K 2 368, n<sup>o</sup> 8, et archives de la société éduenne.

59. Archives de la société éduenne ; p. j. n<sup>o</sup> 16.

60. Peincedé, t. XXII, p. 833 et sq.

ses gages en Franche-Comté en 1442. De 1443 à 1451, il est capitaine de la ville d'Auxerre<sup>53</sup>. À partir de 1459, il est chambellan à Bruxelles, où il demeure jusqu'en 1467. Il suit ensuite le Téméraire dans ses pérégrinations à travers la France jusqu'en 1472.

En juillet 1442, âgé de 26 ans, Philippe épousa une jeune veuve, Jeanne de Chauvigny, dame de Saint-Germain-des-Fossés et de Murol en Auvergne<sup>54</sup>. À l'occasion de ce mariage, le duc de Bourgogne le gratifia de mille saluts d'or<sup>55</sup>. Cette somme très importante, que le duc ne pouvait pas déboursier en une seule fois, était sans doute le prix à payer pour une alliance stratégique qui n'était guère du goût du jeune homme. En effet, Philippe ne se montra guère attaché à cette première épouse. En 1453, quand il fit construire dans l'église de Grury une chapelle familiale pour recevoir la tombe de feu Jean II de Bourbon, il émit le vœu d'être enterré avec son père, et non avec son épouse, selon l'usage. Ce premier mariage fut infécond. Jeanne de Chauvigny mourut en 1462<sup>56</sup> et Philippe épousa en secondes noces Antoinette de Bazarnes, dame d'Estrée. Si son premier mariage était une affaire politique et économique, ce second mariage, avec une dame de petite noblesse et géographiquement proche de Montperroux (voir carte p. 89), semble avoir fait une plus large place au libre choix des époux.

Avant 1472, Philippe résidait sans doute assez peu à Montperroux. On le voit régler quelques litiges avec des vassaux récalcitrants en 1459 et recevoir des hommages en 1464, 1466 et 1467<sup>57</sup>. Néanmoins, le château de Montperroux, qui était confié à un châtelain, restait sa principale résidence. Cette forteresse jouissait d'un droit de retrait, ce qui entraînait aussi un devoir de réparation de la part de la population. En 1419 déjà, quand son père vendait des tenures dans les environs, il précisait que les tenanciers seraient toujours soumis au « *gai et garde dudit chastel de Monperroulx, à la reparation d'icelui et aux autres droits appartenant à justice* »<sup>58</sup>. Philippe continua cette sage politique. En 1465, il fit appel au maréchal de Bourgogne pour contraindre les habitants des hameaux de Cronat et du Tartre, à 3 km au nord de Montperroux, au devoir de guet et garde, en faisant valoir que la prise de son château serait un grand préjudice pour le duc de Bourgogne lui-même<sup>59</sup>.

Ces précautions n'étaient pas de simples droits honorifiques. En juin 1475, alors que le rêve du Téméraire s'écroule sous la diplomatie de Louis XI, le receveur général de Bourgogne note que l'armée royale, après avoir pris Château-Chinon, a descendu la vallée de l'Arroux, puis a « *brûlé Issy-l'Évêque, Montperroux et Faulain* »<sup>60</sup>. Néanmoins, il ne faudrait pas surestimer les conséquences de cet incendie. On n'en retrouve aucune preuve archéologique, et l'inventaire de 1491 n'en révèle aucune trace. Au contraire, les coffres sont remplis de vieux titres, lettres ou contrats périmés remontant parfois au début du xv<sup>e</sup> siècle. L'incendie, s'il a eu lieu, n'a donc pas touché les parties résidentielles du château.

Philippe de Bourbon, qui a quitté le service du Téméraire en 1472, semble résider le plus souvent à Montperroux. La grande enquête des fiefs de 1475 le décrit comme seigneur du château de Montperroux, détenteur d'un fief d'une valeur de 100 livres de rente, ce qui l'oblige à un service armé de deux hommes à chevaux « *ung de trait et ung coustelier* »<sup>61</sup>. La valeur du fief n'est pas très élevée. Mais il faut se rappeler qu'il ne s'agit que des revenus strictement liés à la seigneurie, qui ne prend pas en compte l'ensemble des revenus économiques du seigneur<sup>62</sup>. Or, les archives de Philippe de Bourbon, telles qu'elles sont décrites dans l'inventaire après décès de 1491, montrent que ce dernier savait faire fructifier sa fortune de manière moderne et efficace. (Voir ci-dessous l'étude de cet inventaire).

La reprise en main économique date sans doute du retour à la terre de Philippe de Bourbon en 1472, voire après le passage des troupes de 1475. Ainsi, en 1479, il obtient de l'administration royale l'autorisation de renouveler les cens, rentes et autre dîme, ce qui s'apparente à une autorisation de renouvellement de terrier. À cette occasion, il rappelle les dégâts de la guerre : « *Nous a este exposé comme depuis longtemps en ça les rentes et revenus de ses terres et seigneuries assis tant en nos duché que contés de Bourgogne et de Charrolois et en plusieurs baillages sont fort admoindries tant en graines, dismes, justices, hommes, rentes, terres et gelines* »<sup>63</sup>.

L'inventaire des archives de 1491 montre une activité seigneuriale traditionnelle, avec des achats de terre, des procès, des échanges, mais elle révèle surtout une très forte activité de prêt, notamment dans les baux à cheptel à demi-croît (voir l'étude de l'inventaire après décès)<sup>64</sup>. Philippe de Bourbon a donc été le moteur de la reconstruction et de la reprise économique de l'après guerre de Cent Ans. Doit-on le considérer comme un usurier profiteur de guerre, ou comme un philanthrope adepte du micro-crédit ? Ni l'un ni l'autre, c'est juste un homme de son temps, seigneur chevalier à l'aube des temps modernes, plus attiré par les livres que par la guerre, par la religion que par la gestion<sup>65</sup>. Cette activité de micro-crédit n'était sans doute pas la meilleure manière de placer son argent en cette fin du Moyen Âge ; mais elle lui permettait d'enrichir son fief et de restaurer son autorité sur les hommes de la châtellenie.

Sa longue retraite à Montperroux (il a 75 ans quand il meurt en 1491) lui permet d'effacer toutes traces de la guerre, et l'inventaire après décès de 1491 révèle qu'une certaine opulence règne au château.

61. ADCO, B 11 724.

62. MOUILLEBOUCHE, Nobles et habitat fortifié en Bourgogne en 1474...

63. ADSL, E 235 n° 2.

64. AN, K 2 370, n° 20.

65. Voir ci-dessous l'étude de l'inventaire après décès, p. 80-153.



Fig. 11 : sceau plaqué et sein manuel de Philippe de Bourbon en 1438, ADCO, B 376. Pièce complète p. 120.

# Les seigneurs de Montperroux

## La seconde lignée des seigneurs de Montperroux : la famille de Dyo

66. BnF, pièces originales  
1 005, n° 22785, f° 65 ;  
p. j. n° 17.

67. LA CHENAY-DESBOIS,  
*Dictionnaire généalogique*,  
t. II, p. 382. SAINT-  
JULIEN, *De l'origine  
des burgondions*, p. 327.  
« Jean Palatin de Dyo,  
Chevalier sieur de  
Saint-Beurry, de Bres-  
ses, Regny et baron de  
Montperroux. Sa femme  
fut Marie de Traves,  
fille de Messire Jean de  
Traves, cheualier, et de  
Catherine de Poquieres  
dit de Belarbre, sieur et  
dame de la Porcheresse  
etc. Moyennant ledit  
mariage Messire Phil-  
bert de Bourbon oncle  
des deux mariez dona  
audit Jean les deux tiers  
de sa baronnie de Mont-  
perroux a condition que  
ledit Montperroux et  
la seigneurie de Vesvre  
demeureroient uniz  
pour estre le partage du  
second fils de Dyo. »

68. AN, K 2 370, n° 20.

69. An, K 2 370, n° 22 ;  
p. j. n° 18.

70. COURTÉPÉE, t. III,  
p. 125.

71. Archives de la société  
éduenne ; p. j. n° 20.

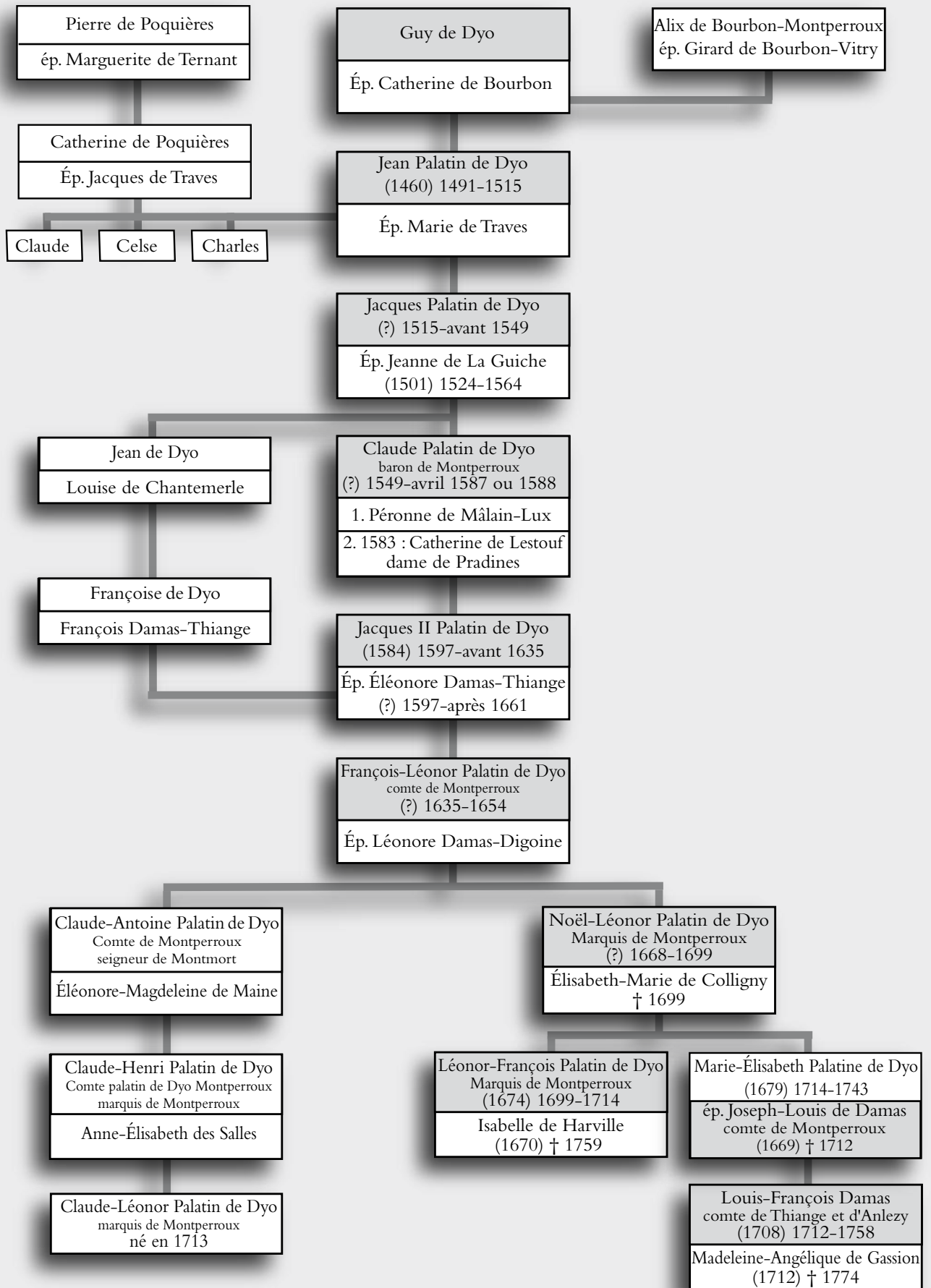
Le 4 janvier 1485 (n. st.), à l'occasion du mariage de Jean de Dyo et de Marie de Traves, Philippe de Bourbon fit don au couple de « *sa terre et seigneurie de Montperroux [...] tant comme elle estoit avant ses premier et deuxieme mariage* ». En effet, par une curieuse malédiction, les 6 enfants de Jean n'avaient eu aucune descendance, et Philippe reconnaissait dans le couple Dyo-Traves « *ses proches parens, sçavoir Jean du costé paternel et Marie de mon costé maternel* »<sup>66</sup>. En fait, Jean de Dyo était le fils de Guy de Dyo et de Catherine de Bourbon, sans doute fille d'Alix de Bourbon et de Girard de Bourbon-Vitry. Marie de Traves était la petite fille de Marguerite de Ternant, tante maternelle de Philippe<sup>67</sup>. La donation fut sans doute faite en viager, car en 1491, Jean de Dyo est dit seigneur de Montperroux alors que Philippe de Bourbon n'est plus que seigneur usufruitier<sup>68</sup>. L'année suivante, Jean Palatin de Dyo rachète à Isabeau de Ternant, sœur ou nièce de Jeanne de Ternant, une partie des biens acquis après mariage<sup>69</sup>.

Entre 1491 et 1492, Jean de Dyo s'était souvenu qu'il s'appelait « Palatin de Dyo ». Aujourd'hui, on sait que ce surnom vient d'un mariage au XIII<sup>e</sup> siècle entre Guy de Dyo et Alix Palatin<sup>70</sup>. Mais au début du XVI<sup>e</sup> siècle, ce surnom ambigu pouvait faire croire que la famille était issue des comtes électeurs de l'empereur du Saint-Empire. Et comme les armes des Dyo (fascé d'or et d'azur, bordé de gueule) ressemblaient à celles de Bourgogne ancienne, il n'en fallait pas plus à Saint-Julien-de-Balleure pour en faire les descendants des premiers comtes de Bourgogne jurane. Ainsi, comme les Bourbons avaient essayé de se rattacher au duché de Bourbon en leur empruntant leurs armes, les Dyo essayèrent de se faire passer pour prince d'Empire en s'affublant du patronyme d'une obscure aïeule.

### Jean Palatin de Dyo (1491-1515)

Le 22 janvier 1503, Jean Palatin de Dyo, chevalier, seigneur de Montperroux et de Vesvres, rend un dénombrement général de ce qu'il tient en fief du roi et de l'évêque<sup>71</sup>. Le château est toujours fief de l'évêque, mais il est désormais arrière-fief du roi. Les fiefs de Montperroux sont désormais estimés en livres de rente. La seigneurie de Vevres rapporte 180 livres par ans, les 12 fiefs nobles dépendant de la Vesvre 62 livres, la seigneurie de Montperroux 200 livres et ses 10 fiefs 64 livres, toute charge comprise. Les vassaux de Montperroux ne doivent plus ni estage (garde du château), ni aide militaire. En revanche, les droits féodaux se

# Généalogie des Dyo-Montperroux





# Les seigneurs de Montperroux

72. AN, K 2 370, n° 32, en 1495 ; p. j. n° 19.

73. SAINT-JULIEN, *De l'origine des Burgondions*, p. 327.

74. AN, K 2 371 n° 36.

75. SAINT-JULIEN... p. 327 et 328.

76. ADSL, B 1 325.

77. AN, K 2374, n° 7. Extrait du terrier de 1581 copié en 1673.

78. ADSL, B 1 330, f° 252 à 254 ; p. j. n° 21.

maintiennent de manière très stricte envers les simples hommes de justice : pour preuve ce malheureux Pierre Creusevault, qui reprend à ferme plusieurs moulins de la châteltenie et qui est contraint de moudre son grain au moulin banal parce qu'il est de condition servile et mainmortable. Jacques de Dyo, bon prince, le dispense d'utiliser le moulin banal, mais lui rappelle qu'il est toujours « *tenu aussi de faire guet, garde, toutes reparations au chasteaul dudit Montperroux aux usaiges et costumes des autres hommes dudit lieu* »<sup>72</sup>.

## Jacques Palatin de Dyo (1524-1549) et Jeanne de La Guiche (1524-1564)

Jacques Palatin de Dyo, sire de La Roche-en-Brenil et de Montperroux, fut, d'après Saint-Julien de Balleure « *l'un des plus accomplis gentilshommes (sans grandes lettres) que j'ay veu. Et diray de luy qu'en toutes compagnies il estoit tantost cogneu grand seigneur, fort affable, gracieux en propos et bien homme de bien* »<sup>73</sup>. Jacques échangea des droits de justice avec Messire Philibert Nagu, chevalier, seigneur de Faulin, maison forte implantée à proximité de celle de Montperroux, et dont elle partagea souvent le destin<sup>74</sup>. Il épousa en 1514 Jeanne de La Guiche, fille de Pierre, et en eut douze enfants, savoir six garçons et six filles dont cinq prirent le voile<sup>75</sup>. Il mourut avant 1549, date à laquelle sa veuve est en procès avec les chanoines du chapitre de Saint-Symphorien d'Époisses. Elle reprit de fief pour ses seigneuries le 4 juillet 1551.

## Claude Palatin de Dyo, (1549-1588) : baron de la Renaissance

Claude Palatin de Dyo, troisième fils de Jacques de Dyo, épousa en premières noces, avant 1559, Péronne de Mâlain, de la maison de Lux, qui était veuve de Jean de Rochebaron. Les deux époux se donnèrent mutuellement, en cas de décès, l'usufruit de leurs biens<sup>76</sup>. Claude et Péronne firent bâtir le logis Renaissance de Montperroux, achevé en 1580, et ce sont sans doute leurs armes qui étaient sculptées sur le cartouche martelé de la fausse lanterne (cf. *ultra* p. 201-209). Claude fit peindre les armes des Dyo sur la cheminée de la grande salle de l'étage et il les fit surmonter d'une couronne baronnale (fig. 12 et p. 221). En effet, dans le terrier qu'il fit confectionner en 1581, il se qualifie de baron de la baronnie de Montperroux, titre d'usage qui fut souvent contesté à ses successeurs<sup>77</sup>.

Cette première épouse disparut sans laisser d'héritier, et il prit en seconde noce en 1583 Catherine de Lestouf, fille de Jacques de Lestouf, seigneur de Pradines et de Sirot (commune de Flagy)<sup>78</sup>. Lors

de ce mariage, la jeune fille apporta un dot de 2 000 écus plus 250 écus pour ses vêtements, somme qui devait être versée sur plusieurs années. La jeune mariée renonçait en outre à tout autre droit sur son héritage.

Claude de Dyo fut avant tout un soldat : en 1569, quand la ville d'Autun eut à craindre l'arrivée des envahisseurs protestants du duc des Deux-Ponts, elle fit appel à la garnison du « baron de Montperroux », qui n'accepta d'ailleurs de retirer ses troupes qu'après de justes défraiements<sup>79</sup>. Son engagement militaire lui valut d'être nommé, dès avant 1571, colonel des légionnaires de Bourgogne, Champagne et Nivernais, et chevalier de l'ordre du roi<sup>80</sup>, ce qui lui permit de faire sculpter le collier de l'ordre de Saint-Michel autour de son blason sur la lanterne du château. Lors de son second mariage en 1584, il était, comme son beau-père, lieutenant de cent hommes d'armes. Claude fut également le premier des Dyo à être élu de la noblesse aux états de Bourgogne. Il siégeait en 1568, 1576 et 1577, et c'est sans doute le même personnage qui se faisait appeler Philippe-Claude en 1578, 1581 et 1587<sup>81</sup>. À sa mort, il était, outre baron de Montperroux, seigneur des châteaux de Saint-Beury, La Roche-en-Brenil, Vesvre, et des maisons fortes de Corcelles et de Boyer<sup>82</sup>. Il avait également la seigneurie éminente sur la maison forte de Verchizy, dépendant de Saint-Beury<sup>83</sup>.

79. ABORD, *Histoire de la réforme... à Autun*, t. I, p. 405-410

80. Peincedé, t. XXVIII, p. 653.

81. BEAUNE, ARBAUMONT, *La noblesse aux états de Bourgogne...*

81. *Ibid.*

82. Dénombrement de Saint-Beury en 1564 : ADCO, B 10 655. Dénombrement de la maison forte de Boyer en Mâconnais en 1580 : ADCO, B 10 676 et Peincedé, t. II, p. 428.

83. Peincedé, t. XIX, p. 330. 8 août 1567, transaction avec Esmé Julien, seigneur de la maison forte de Verchizy (commune de Beurizot). Autres titres : Peincedé, t. XXVIII, p. 427.

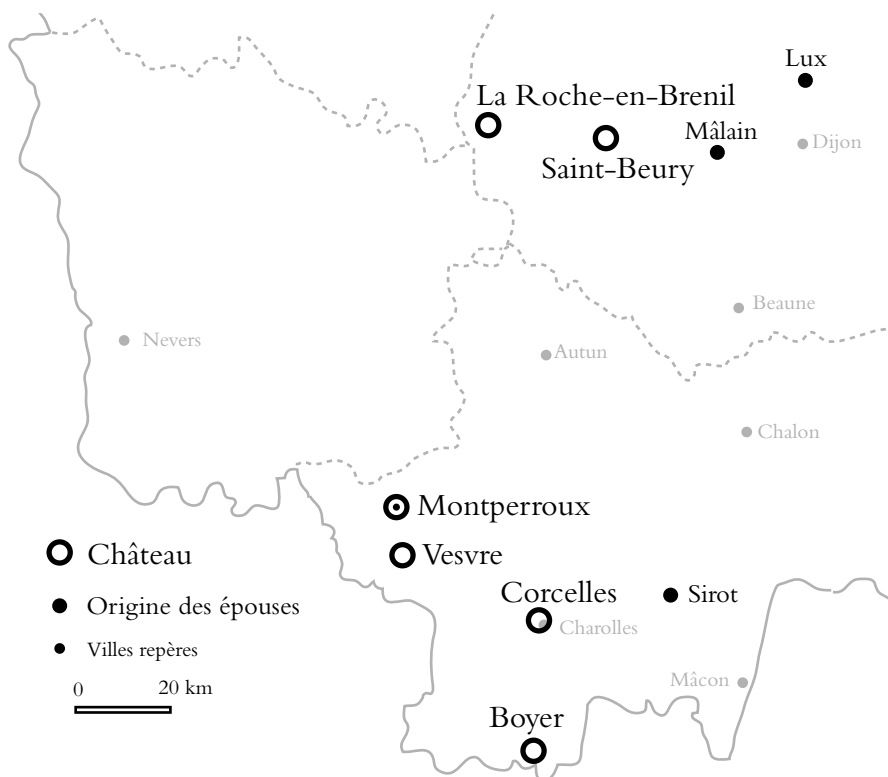


Fig. 12 : détail de l'écu armorié peint sur la poutre au-dessus de la hotte de la cheminée de l'étage, cl. L. Blondaux (En couleur p. 221)

Fig. 13 : propriétés de Claude Palatin de Dyo et de ses épouses, M<sup>lles</sup> de Mâlain et de Lestouf, sur fond de carte de la Bourgogne moderne.

# Les seigneurs de Montperroux

84. Peincédé, t. XXVIII, p. 427 ; p.j. n° 22. Peincédé donne une analyse d'un registre des insinuations du bailliage de Semur de 1597, qui a disparu, et les archives de Maître Geoffroy, qui a enregistré le contrat, sont également introuvables. Peincédé dit que Claude Palatin de Dyo « était mort en avril 1580 », ce qui est impossible puisque Claude est en procès avec son frère en 1582 (Baudiau) et qu'il se remarie en décembre 1583.

85. BEAUNE, ARBAUMONT, *La noblesse aux états de Bourgogne...*

86. 1599 : contre Marguerite de Sainte-Maure de Pradine (ADSL, B 933).

87. AN, K 2 374, n° 7.

88. AN, K 2 375, n° 2.

89. AN, K 2 378, n° 4 ; p.j. n° 23.

## Jacques II Palatin de Dyo, président aux états de Bourgogne (1597-1631)

Claude Palatin de Dyo meurt en avril 1587 ou 1588. En effet, son unique héritier Jacques II, fils de Catherine de Lestouf, né au plus tôt en septembre 1584 était « âgé de 4 ou 5 ans » à la mort de son père. En 1597, il avait donc 13 ans quand il fut promis en mariage à Éléonore Damas, fille de François Damas et de Françoise de Dyo, cousine directe de Jacques<sup>84</sup>. Ce mariage exceptionnellement précoce et exceptionnellement consanguin servait en fait à éteindre un litige entre les deux cousins à propos de la seigneurie de La Roche-en-Brenil.

On comprend mal qui est le « Claude Palatin de Dyo, seigneur de Montperroux » qui siège aux états de Bourgogne en 1605, 1608 et 1614, puisqu'à partir de 1597, Jacques est le seul héritier de la seigneurie. Peut-être s'agit-il d'un représentant des héritiers de Claude ? Toujours est-il que Jacques est mentionné comme « nouvel élu » en 1622, et il préside les états qui se réunissent en août de la même année. Il est encore président en 1628 et siège pour la dernière fois en 1629<sup>85</sup>. Cette activité politique montre que Jacques était plutôt un juriste qu'un homme de guerre. C'est ce qui apparaît également dans ses archives, qui concernent plusieurs traces de procès menés de 1599 à 1617<sup>86</sup>.

Même s'il avait choisi comme titre identitaire celui de baron de Montperroux, Jacques semble avoir résidé assez peu au château. Sa seule activité connue à Montperroux est la réfection du terrier, en 1598<sup>87</sup>. Ensuite, il nomme un procureur spécial pour mener à bien des acquisitions dans la baronnie<sup>88</sup>. Surtout, en 1618, on apprend que le château a été donné à cens à un certain Georges Chaussin, « *acenseur* » du château. C'est sans doute à l'occasion d'un renouvellement de son bail que les barons font dresser un inventaire des lieux<sup>89</sup>. La seule pièce meublée est alors « *une petite chambre appelée le cabinet, joignant la chambre haute de Madame* ». Cette chambre haute se trouve vraisemblablement dans le bâtiment Renaissance (fig. 14). La plus grande pièce, à l'est de l'escalier, doit être la chambre haute de Monsieur. Celle de Madame est donc l'une des deux chambres de l'ouest. Le cabinet, dans lequel est visiblement installé l'accenseur, est équipé de chenets et d'une poulie à monter le bois. On en déduit qu'il était équipé d'une cheminée. L'accenseur n'était donc pas installé dans le local au sud de l'escalier, mais à l'ouest, dans ce qui fut sans doute la garde-robe de la chambre de Madame. L'inventaire nous montre que l'ameublement reste proche de celui de 1491 : table, banc tournis, buffet, couchette, quatre coffres. On y trouve aussi deux panonceaux de girouettes, sans doute tombés lors de la dernière tempête. À côté, dans la chambre dite

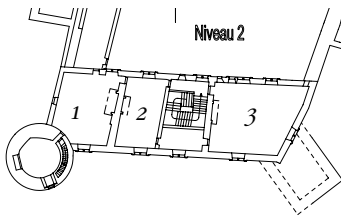


Fig. 14 : premier étage du logis Renaissance.

1. Chambre de Madame
  2. Chambre de l'accenseur.
  3. Chambre de Monsieur.
- (Dessin J. Vallet.)

de Madame, il n'y a que deux « chalits », c'est-à-dire des bois de lits. Visiblement, Éléonore Damas n'y vient pas souvent. Ainsi, le château, rebâti et décoré en 1580, ne connaît plus d'occupation seigneuriale dès 1618. Il n'a donc été occupé qu'une trentaine d'années, ce qui explique la bonne conservation des décors Renaissance, qu'aucun seigneur n'a jamais pris le temps de moderniser.

### François-Léonor Palatin de Dyo (1631-1654). Descriptions du château

De l'union entre Jacques Palatin de Dyo et Éléonore Damas-Thiange était né un fils, François-Léonor Palatin de Dyo. Dès 1631, celui-ci prit le titre de comte de Montperroux<sup>90</sup>. Un peu plus tard, c'était au tour d'Éléonore Damas, sa mère, de se qualifier de comtesse de Montperroux<sup>91</sup>. Pourtant, dans le dénombrement de 1643, il qualifie la terre de Montperroux de simple baronnie<sup>92</sup>. Sans doute faisait-il la différence entre un titre d'usage de comte, qui était la simple conséquence de celui de « Palatin », et la qualité de la terre, que son père considérait comme une baronnie. Mais même ce titre de baronnie était suspect : dans le dénombrement, les agents de la chambre des comptes l'ont rayé, en constatant qu'il n'avait pas été employé dans l'aveu de 1622, ils demandaient de justifier cette érection.

Le dénombrement de 1643 nous donne pour la première fois une description conséquente du château. Il est fermé de « *hautes murailles en partye revestues de fausses braie* ». On reconnaît ici les terrasses sud et est, qui ont été bâties pour protéger les murailles des coups de canon (fig. 15). Le corps de logis contient « *deux chambres basses et hautes, une salle, et soubz lesdictes chambres une cave voutée* ». Il faut sans doute comprendre qu'il y a deux chambres en bas et deux chambres en haut, en plus de la salle, au rez-de-chaussée à gauche de l'escalier. La cuisine est « *au bout du corps de logis* ». Il s'agit sans doute de l'espace à l'est de la grande salle. La suite est plus obscure : « *aux deux coings d'icelluy deux tours, auquel corps de logis font fasses d'autres tours.* » Si les deux coings se rapportent au corps de logis, il faut comprendre qu'il y avait une tour dans l'angle sud-est. Cette tour est conservée en substruction, mais il n'en reste pas de trace en élévation sur le logis Renaissance. En revanche, si l'on s'appuie sur le dénombrement suivant de 1656, qui parle de « *deux grandes tours rondes et une quarré* », on peut comprendre que les deux tours de 1643 sont celles des « *coings* » sud-ouest et nord-est, et « *les tours qui leur font face* » sont surtout la tour carrée au nord. C'est est sans doute dans celle-ci qu'il faut situer la chapelle dédiée à sainte Marguerite et « *saint Eustrope* » (faute de lecture ancienne pour saint

90. En tant que témoin dans un contrat de mariage. Peincedé, t. 17, p. 697.

91. ADSL, B 1 116.

92. ADCO, B 10 746, Peincedé, t. 11, p. 492 ; p. j. n° 24.

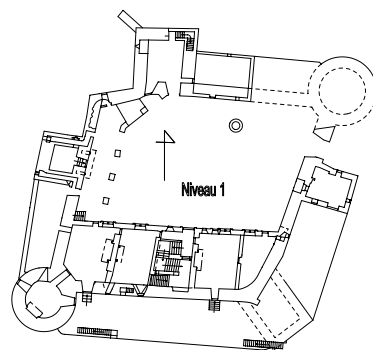


Fig. 15 : premier niveau du château.  
Dessin J. Vallet.

## Les seigneurs de Montperroux

93. ADCO, B 10781, Peincedé, t. 14, p. 117 ; p. j. n° 25.

94. Léonard Chaussin, fermier à Marly, vient la trouver à Moulins pour régler un différend : ADSL, B 51.

95. ADSL, B 1360.

96. *Ibid.*

Christophe). Les écuries sont « *rattachées à la muraille en forme d'appentis, et couvertes de tuiles* » : vraisemblablement au nord de la courtine nord, entre l'entrée et la tour carrée. Puis vient la description de la basse-cour avec écurie, grange et pressoir, les jardins, la vigne et les vergers. Enfin, le dénombrement rappelle que les hommes nés de la seigneurie sont de condition servile et mainmorteable. Les textes du Moyen Âge nous avaient déjà présenté plusieurs cas de justiciables de condition servile, mais jamais aucun seigneur n'avait encore osé dire que cette condition s'appliquait a priori à tous les hommes...

François-Léonor Palatin de Dyo est élu aux états de Bourgogne en 1650 sous le titre de seigneur de Montperroux, et il meurt avant 1656. Sa femme, Léonore Damas-Digoine, est décédée avant lui ; le couple laisse plusieurs enfants en bas âges, sous la tutelle de leur grand-mère, Éléonore Damas-Thiange, la veuve de Jacques II. Celle-ci réitère le dénombrement de Montperroux en 1656.

La description des bâtiments est un résumé de la déclaration de son fils<sup>93</sup>. Encore une fois, la vieille châtelaine présente sa terre comme une « terre, baronnie et seigneurie », et les contrôleurs, vigilants, rayent encore le titre de baronnie. Mais ils n'ont peut-être pas lu le long dénombrement jusqu'au bout. En effet, on lit plus bas que le signe patibulaire sert à pendre les malfaiteurs « *de la dite baronnie* », et que ce signe, « *de toute ancienneté... a été planté à quatre piliers* ». Ces fourches à quatre colonnes, plantées sur la butte de Tauffin qui domine le chemin d'Issy à Cressy, sont le signe visible d'une baronnie. Si l'emplacement lui-même était assez ancien, il y a fort à parier que la quatrième pile était apparue assez récemment, sans en référer aux agents du roi.

En 1618, on avait vu qu'Éléonore Damas-Thiange ne semblait pas souvent résider dans la « chambre de Madame », séparée de celle de Monsieur par le logis du gérant. Un texte de 1656 nous confirme en effet qu'elle réside à Moulins<sup>94</sup>. C'est là sans doute qu'elle rédige son testament, le 24 janvier 1661<sup>95</sup>. En substance, elle nommait et instituait pour ses héritiers particuliers Claude-Antoine de Dyo, Jean-Claude de Dyo, celui de ses petits-fils qui demeurerait avec elle et qui n'avait pas encore été baptisé et communément appelé My de Dyo ainsi que Léonard de Dyo, tous enfants de feu Messire François-Léonor de Dyo, comte de Montperroux, et de feu Léonarde Damas-Digoine sa femme. En revanche, pour lui succéder, elle choisissait Noël-Léonor Palatin de Dyo, fils aîné de François-Léonor<sup>96</sup>.

## Noël-Léonor Palatin de Dyo (1668-1699), baron de la Crosse

Le dimanche 21 août 1667, Gabriel de Roquette, nouvel évêque d'Autun, pour solenniser son entrée dans la ville, invita les quatre « barons de la Crosse », c'est à dire des seigneurs de Sully, La Motte-Saint-Jean, Luzy et Montperroux, à venir faire leur devoir en portant les quatre pieds de son trône. Cette vieille coutume médiévale n'était guère du goût des intéressés, si bien que, comme leurs prédécesseurs en 1558 et 1572, ils préférèrent tous se faire représenter plutôt que de prêter un hommage trop engageant au prélat<sup>97</sup>. À cette date d'ailleurs, le comte de Montperroux était encore mineur. En effet, en 1668 Noël-Léonor, Claude-Antoine et Henri-Charles, tous enfants mineurs de François-Léonor, obtiennent une souffrance de 6 mois pour rendre leurs dénombremens, car audit temps, Noël-Léonor sera majeur. On apprend à cette occasion que les deux premiers frères « sont à la cour à la suite du roi » et le troisième est à Malte<sup>98</sup>.

En cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle, le qualificatif « de Montperroux » devient d'ailleurs plutôt un surnom qu'un véritable titre de seigneurie. Noël-Léonor prend le surnom de « marquis de Montperroux »<sup>99</sup> et son frère Claude-Antoine, le cadet, se contente de « comte de Montperroux », bien qu'il soit seigneur de Montmort, sans aucun droit sur Montperroux<sup>100</sup>.

Noël-Léonor suivit la carrière militaire. Il était maître de camp, colonel d'un régiment à son nom, et s'illustra en 1678 en commandant une des attaques du fort de Kehl<sup>101</sup>. Il épousa Marie-Élisabeth Isabeau de Coligny et fut élu de la noblesse pour le bailliage d'Autun en 1691<sup>102</sup>, avant de mourir en 1699, en laissant deux enfants : Léonor-François et Marie-Élisabeth.

Sa carrière militaire lui laissait peu de temps pour s'occuper de son fief de Montperroux. En 1672, il est « *en Hollande au service du roi* ». Son « *épouse et procuratrice générale* » achète en son nom la seigneurie voisine de Faulin et en rend le dénombrement<sup>103</sup>. Pourtant, en 1678 et 1679, Noël-Léonor réside à nouveau en Bourgogne, et c'est « *au chastel de Montperroux paroisse de Grury* » qu'il signe toute une série de « lettres d'affranchissement », enregistrées à la chambre des comptes<sup>104</sup>. Ces lettres ne concernent d'ailleurs que des terres : Monsieur le Marquis lève un droit, compris entre 550 et 1 500 livres, pour « *affranchir du droit de mainmortes* » toutes les terres de sa châtellenie qui sont vendues ou échangées.

97. 1558 et 1572 : ABORD, *Histoire de la Réforme...* t. II, p. 42. 1667 : ADSL, G 467, cote 8.

98. B 10 807 et Peincedé, t. II p. 549.

99. Par exemple en 1674 : B 10 828, Peincedé, t. XXIX, p. 450 ; p. j. n° 26.

100. Par exemple en 1677, à l'occasion d'un baptême : AD Nièvre, E sup 90.

101. Gazette du 6 avril 1678 ; WOELMONT DE BRUMAGNE, *Notices généalogiques...* p. 281.

102. BEAUNE, ARBAUMONT, p. 82.

103. ADSL, B 1 167, ADCO, B 10 821, Peincedé, t. II, p. 556.

104. ADCO, B 83, Peincedé, t. 4, p. 221 à 223 ; trois lettres en 1678 pour 1 500, 180 et 550 livres, deux lettres en 1679 pour 1 200 et 900 livres.

# Les seigneurs de Montperroux

## Éléonor-François (1699-1714) et Marie-Élisabeth : les derniers Dyo-Montperroux

105. ADCO, B 10908.

106. ADCO, B 60, f° 175 et 176 ; Peincédé, t. 4, p. 129.

107. WOELMONT DE BRUMAGNE, *Notices généalogiques...* 283.

108. ADSL, B 59-12.

109. ADCO, C 3 530, f° 655.

110. ADSL, E 241, n° 40 ; p.j. n° 27.

Le 18 mars 1700, les enfants de feu Monsieur le marquis de Montperroux se partageaient les biens provenant de sa succession<sup>105</sup>. Le 3 novembre 1710, Messire Éléonor-François Palatin de Dyo prenait le titre de marquis de Montperroux pour signer ses premières lettres d'affranchissement<sup>106</sup>.

Éléonor-François était né en 1674. D'après la Gazette du 3 mars 1714, il était alors maestre de camp de cavalerie, puis de la cavalerie légère de France, brigadier de cavalerie, blessé à la bataille de Luzzara, fait maréchal de camp en 1704, puis lieutenant général des armées du roi en 1710. Il avait épousé Marie-Isabelle-Françoise de Harville, née en 1670, morte à Paris le 12 juillet 1759 à 89 ans. Éléonor-François mourut dès 1714, sans laisser de postérité (ses trois enfants étaient morts en bas âge)<sup>107</sup>. La seigneurie passa donc à sa sœur, Marie-Élisabeth-Palatine.

Marie-Élisabeth (1679-1743), légataire universelle de son frère, porta la terre de Montperroux en dot à Louis-Antoine-Hérard Damas, comte d'Anlezy, qui reprit le titre de comte de Montperroux. Le lundi 21 avril 1732, elle instaurait le sieur Hugues de Montchanin, avocat au Parlement de Bourgogne, en la charge de juge civil et criminel, gruyer, bailli et châtelain du marquisat de Montperroux et de la baronnie de Faulin<sup>108</sup>.

## Madeleine-Angélique de Gassion : douairière en exil

Le fils de Marie-Élisabeth, Louis-François Damas, comte de Thianges et d'Anlezy (que l'enquête de 1757 appelle comte d'Aulegey<sup>109</sup>), épousa Madeleine-Angélique de Gassion. Celle-ci, veuve en 1758, ajouta à son nom celui de Palatine de Dyo. Cette dernière châtelaine semble s'être intéressée d'assez près à son domaine de Montperroux. En 1767, elle en fit rénover le terrier<sup>110</sup>. Les sujets de la baronnie devaient toujours « *venir à la retraite en la maison forte et château dudit Montperroux, et d'y faire guet et garde en tems d'éminants perils, et être tenus es menues reparations, munitions et armes de la forteresse du dit château ; aussy de paroître toutes et quantes fois qu'ils seront appellés par laditte Dame ou son capitaine au château dudit Montperroux, au jour qui leur sera assigné pour les enroller, avec batons et armes qui leur seront ordonnés tenir selon leurs facultés* ». La description du château reprend globalement celle de 1581 : « *le château de Montperroux fermé de hautes murailles, consistant en quatre grosses tours, et un grand corps de logis ou sont plusieurs chambres, salles,*

*cuisine, et autres batiments, avec deux caves, grenier et terrasse ; il y a aussy une chapelle fondée à l'honneur de saint Christophe et sainte Margueritte ou plusieurs personnes viennent en voyage et en dévotion ; une grande cour étant entre lesdits batiments dans laquelle il y a un puit* ». La seule nouveauté est donc l'apparition d'un pèlerinage, ou du moins d'un culte particulier, à la chapelle du château. Celle-ci est d'ailleurs régulièrement desservie. En 1760, M<sup>me</sup> de Gassion institue comme chapelain de ses chapelles de Faulin et de Montperroux le prêtre Claude Lanvin, curé de Grury<sup>111</sup>, qui en fut titulaire jusqu'à sa mort en 1775. Elle nomma alors le père Pierre Étienne Gourlier, qui décéda la même année. Jean-François Lebrun fut ensuite nommé pour desservir cette chapelle. Dans l'acte d'institution dudit chapelain, nous apprenons que la dame de Montperroux résidait à Paris en son hôtel, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice<sup>112</sup>.

### Le château depuis la Révolution

Madeleine-Angélique de Gassion émigra à la Révolution, et ses biens furent saisis et vendus. Le rapport de ces ventes indique que le château de Montperroux est « *fermé de hautes murailles avec quatre grosses tours, un grand corps de logis où sont plusieurs chambres, salles, cuisines, et autres avec deux caves, grande cour, jardin, basse-cour, chènevière, avec bois, pâturages.* » En conclusion, le rédacteur du rapport révolutionnaire écrivait : « *le château n'est pas dans le cas d'être divisé, attendu qu'il est assujetty à la démolition* »<sup>113</sup>.

Le 16 frimaire an III de la République, le château de Montperroux fut adjugé 32 700 livres à un certain Jean-Baptiste Mathieu, maire de la commune de Grury, déjà fermier de Montperroux, et qui était encore propriétaire en 1839<sup>114</sup>. En 1856, ce dernier devait vendre pour la somme de 75 000 francs sa propriété « consistant en partie d'un vieux château, bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, ouches, chenevières, terres, prés, vignes, bois et broussailles », à Jean-Baptiste Sornay « propriétaire demeurant à la Maison Blanche, commune de Romanèche »<sup>115</sup>. Cette même année, l'historien Bulliot décrit le château en termes emphatiques et désespérés : « Reconstituit par la féodalité, on admirait sa haute tour du Phare, dernier souvenir peut-être des signaux de feu, épaisse de dix pieds, revêtue de pierres de taille au-dedans et au-dehors. Le seizième siècle fit de Montperroux un chef-d'œuvre de la Renaissance ; le dix-neuvième a mis en carrière ses ouvrages militaires »<sup>116</sup>. Sans doute avait-on alors entrepris la démolition de la « grosse tour », c'est-à-dire la tour ronde de l'angle nord-est.

111. ADSL, G 900, p. 90.

112. ADSL, G 902, f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup> et 134 v<sup>o</sup> : 2G 336, f<sup>o</sup> 179 et 2G 333, f<sup>o</sup> 98.

113. GAUTHIER, *Au carrefour de trois provinces...* p. 134 et 135.

114. ADSL, Ancienne matrice cadastrale de Grury (1839), Section B, f<sup>o</sup> 184, n<sup>o</sup> 31.

115. Archives privées, château de Montperroux. Quittance de 75 000 francs par M. et M<sup>me</sup> Mathieu Coulot à M. Sornay (10 janvier 1856).

116. BULLIOT, *Essai sur le système défensif...* p. 110.



Fig. 16 : le château en 1868, avec à gauche la « tour du Phare » en cours de démolition. Dessin Chandelux, bibliothèque de la société éduenne. Grand format p. 224 et 229.



# Les seigneurs de Montperroux

117. GAUTHIER, *Au carrefour de trois provinces...*  
p. 135.

Il serait dès lors cruel de retracer l'histoire des exploitants qui, au cours du xx<sup>e</sup> siècle, détruisirent la porterie médiévale, abattirent la fausse lanterne pour refaire le toit, et laissèrent s'effondrer les logis nord et ouest. En 1971, Marthe Gauthier se montrait très pessimiste sur l'avenir du bâtiment : « c'est le xxi<sup>e</sup> siècle qui menace de lui être fatal si cet édifice ne profite pas du généreux mouvement actuel pour la sauvegarde des chefs-d'œuvre en péril. La belle façade, la cour et son vieux puits, la partie médiévale avec ses tours encore debout, sont un ensemble qu'il est urgent de sauver »<sup>117</sup>. Ce « généreux mouvement » arriva en 1982, en la personne de Pierre Boudeville, qui s'en rendit acquéreur avec son épouse auprès de M<sup>me</sup> Polissard qui en avait préalablement hérité de son frère M. Sornay. Immédiatement, le couple s'engagea dans une série de travaux jugés les plus urgents, à savoir à l'extérieur du grand corps de logis xvi<sup>e</sup> siècle, la réfection de la charpente et d'une partie de la toiture et, à l'intérieur, la remise en état des cheminées, l'installation électrique, le chauffage et la pose de carrelages dans certaines pièces. La réfection totale des arcades, effondrées et transformées en tas de gravas fut opérée dans un second temps.

Tout le travail d'étude du Centre de castellologie est finalement peu de choses en face de ces restaurateurs passionnés qui luttent pour transmettre aux générations futures ces perles de notre patrimoine.



Fig. 14. Grury  
en travaux, 1984  
(cl M. Maerten).

## Bibliographie

ABORD (Hippolyte), *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris, Dumoulin ; Autun, Dejussieu, t. I : 1855, t. II : 1881

BEAUNE (Henri), ARBAUMONT (Jules d'), *La noblesse aux états de Bourgogne, de 1350 à 1780*, Dijon, Lamarche, 1864.

BUCHON (Jean-Alexandre), *Les chroniques de Froissard*, Paris, Desrez, 1824-1867, 3 vol.

BULLIOT (Jacques-Gabriel), *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Éduen*, Autun, Dumoulin, 1856.

CANNAT DE CHIZY (Marcel), *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, Chalon-sur-Saône, Dejussieu, 1863.

CARON (Marie-Thérèse), *La noblesse dans le duché de Bourgogne, 1315-1477*, Lille, PUL, 1987.

CHARMASSE (Anatole de), *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, Autun, Dejussieu, 1880.

CHASTELLUX, (comte H.-P.-C), *Histoire généalogique de la maison de Chastellux, avec pièces justificatives*, Auxerre, Perriquet, 1869.

COURTÉPÉE (Abbé Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*. 7 tomes, s.l., s.n., 1775-1788 ; 2<sup>e</sup> éd. : 4 tomes, Dijon, Lagier, 1847.

DUCHESNE (André), *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, Paris, Cramoisy, 1625.

GAUTHIER (Marthe), *Au carrefour de trois provinces (Nivernais-Bourgogne-Bourbonnais)*, Bourbon-Lancy, imprimerie Sotty, 1971.

JEANTON (Gabriel), Les deux Jean de Blanot, juriconsultes du XIII<sup>e</sup> siècle, in : *Annales de l'académie de Mâcon*, t. XV, 1910, p. 40-59.

LA CHENAY-DESBOIS (Alexandre), *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique*, Paris, Duchesne, 1757.

LEBEUF (abbé Jean), *Mémoire concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, Paris, Durand, 1743, 2 vol.

LITAUDON (Marie), *Jean et Guy de Bourbon, fils naturels méconnus de Louis, premier duc de Bourbonnais - Les héritiers, leur descendance*, Moulins, les Imprimeries réunies, 1965.

# Les seigneurs de Montperroux

MAROLLE (Abbé), *Inventaire des titres de Nevers de l'abbé Marolle, publié et annoté par le comte de Soultrait*, Nevers, Fay Imp., 1873, 2 vol.

MONNIER (Emmanuel), *Annuaire historique et statistique du département de Saône-et-Loire pour 1856*, Mâcon, Protat, 1856.

— *Annuaire administratif, statistique, agricole, industriel et historique de Saône-et-Loire pour 1862*, Mâcon, Protat, 1862.

MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Dijon, éditions universitaires de Dijon, 2002.

— Nobles et habitat fortifié en Bourgogne en 1474, in : *Chastels et maisons fortes III*, s. dir. H. Mouillebouche, Chagny, CeCaB, 2010.

PETIT (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Dijon, Darantière, 1898-1909, 9 vol.

— *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois. Philippe le Hardi, 1363-1380*, Dijon, Nourry, 1909.

RÉVÉREND DU MESNIL (Edmond), Une prétendue branche des sires de Bourbon-l'Archambault, in : *L'ancien Forez*, 1890, p. 290-294.

RICHARD (Jean), *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché, du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1954.

— Autour d'un problème héraldique : les Bourbons de la région de l'Arroux et du Val-de-Loire autunois, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, in : *Mémoires de la société éduenne*, tome LI, 1967, p. 97 à 113.

ROY (Claude), Inventaire des biens de Philippe de Bourbon, seigneur de Montperroux (1491), in : *Échos du passé*, n<sup>o</sup> 57, 1986, p. 10 à 32.

SAINT-JULIEN-DE-BALEURE (Pierre de), *De l'origine des Bourgongnons et antiquité des estats de Bourgogne, deux livres. Plus, des antiquitez d'Autun, livre 1; de Chalon, 2; de Mascon, 3; de l'abbaye & ville de Tournus*, 1, Paris, Nicolas Chesneau, 1581.

VIGNIER (Françoise) (dir), *Le guide des châteaux de France : Saône-et-Loire*, Paris, Hermé, 1981.

WALTON (Thomas), Artus de Bourbon et les seigneurs de Montperroux au XV<sup>e</sup> siècle, in : *Bulletin de la société d'émulation du Bourbonnais (Lettres, Sciences et Arts)*, t. 36, p. 167 à 179, 1933.

WOELMONT DE BRUMAGNE (Baron de), *Notices généalogiques, 2<sup>e</sup> série*, Paris, Champion, 1924.

## Pièces justificatives

### I

1134. — Notice de la restitution de la terre de Reclesne faite en présence d'Étienne de Bâgé, évêque d'Autun, par Guillaume de Collonge, grand chantre.

« [...] *Ex parte autem canonicorum testes sunt : Stephanus episcopus, Guillelmus decanus, Galterius cantor, Sevinus archidiaconus, Galterius senescalcus, Falco canonici ; Ronerius de Rebello, Hugo frater ejus, Bartholomeus de Porta, Bernardus prepositus, Arledus Rufus, milites ; ex parte vero Roberti : Galterius de Colchis, Petrus de Maisons, Robertus de Monte Petroso, Galterius Piscis, Galterus de Crisiaco, Oliverius de Albiniano. [...] »*

CHARMASSE, *Cartulaire de l'église d'Autun*, t. I, n° XXIII, p. 54.

---

### 2

1264, juin. — Philippe de Bourbon, chevalier, rend hommage lige à Hugues IV, duc de Bourgogne, pour plusieurs meix sis en Bourgogne du sud et dans la vallée de la Loire.

« *Vir nobilis dominus Philippus de Borbon, miles, dominus Montepetrosi [...] »*

ADCO, B 10 476 ; Peincedé, t. II p. 28.

---

### 3

1270 (ou 1271), avril. — Reconnaissance de fief faite à l'évêque d'Autun par Philippe de Bourbon, sire de Montperroux, chevalier.

« A touz ceaus qui verront ces presentes lettres, je Phelippes de Borbon, chevaliers, sires de Mont Perroux, fais à savoir que je tiens an fié lige sus touz autres seignours de mon seignour l'avesque d'Ostun **ma maison de Mont Perroux** jurauble et randauble, et tout quantque je porte an la ville de Grueri soit an piaige, ou an homes, ou an tailles, ou an queque chouses autres que ce soient [...] »

Ce fut doné an l'an de l'incarnation mil CCLXX ou moys d'avril à Mont Perroux. »

CHARMASSE, *Cartulaire de l'église d'Autun*, n° CLXXIX, p. 189.

---

### 4

1273, 13 février (n. st.). — Reconnaissance de fief faite à l'évêque d'Autun par Hugues, seigneur de Couches, chevalier, au nom d'Isabelle, sa fille.

« *Universis presentibus et futuris, nos Hugo, dominus de Colchis, miles, notum facimus quod cum reverendus in Christo pater Girardus, Dei gratia episcopus Eduensis, tradiderit, deliberaverit et assignaverit domine Ysabelle, filie nostre, uxori quondam nobilis viri domini Philippi de Borbonio, domini de Montperroux, dotem suam in castro et terra de Montperroux, ad bonos usus et consuetudines Burgundie, quodquidem castrum et terra sunt et movent de feodo legio ipsius domini episcopi Eduensis, nos pro nobis et pro dicta Ysabella, filia nostra, promittimus eidem domino episcopo Eduensi et tenemur per juramentum nostrum super sancta Dei evangelia a nobis corporaliter prestitum, et sub ypotheca et expressa obligatione omnium bonorum nostrorum, mobilium et immobilium, eundem dominum episcopum et suos ac successores suos in ecclesia Eduensi ac ipsam ecclesiam Eduensem super hoc erga dominum regem Francie et erga quascumque personas alias ecclesiasticas*

## Les seigneurs de Montperroux ; pièces justificatives

*et seculares, indempnem modis omnibus conservare et quicquid dampni et gravaminis et interesse propter hoc incurreret, expensas et missiones quas propter hoc idem dominus episcopus, vel sui, faceret, eidem vel suis plenarie resarcire, vel quicquid dicta Ysabella de dicto castro et terra ipsius castri pro dicta dote sua teneret eidem domino episcopo vel suis in eo statu in quo est reddere, tradere ac etiam deliberare, ad hoc omnia nos et nostros expresse obligantes. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum, et rogavimus venerabilem virum officialem domini Theobaldi, archidiaconi Belnensis, ut ipse sigillum ipsius archidiaconi, una cum nostro, apponat presentibus, ad majorem firmitatem. Nos vero officialis predicti domini archidiaconi Belnensis, sigillum ipsius archidiaconi presentibus litteris apposuimus ad requisitionem et preces ipsius Hugonis, una cum suo, in testimonium veritatis. Datum die dominica post octabas Purificationis beate Marie Virginis, anno Domini millesimo ducesimo septuagesimo secundo, mense februarii. »*

CHARMASSE, *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, 2<sup>e</sup> partie, n<sup>o</sup> LIV, p. 292.

### 5

1278, 5 mai. — Reconnaissance de fief par Huguenin de Montperroux.

« A touz çaus qui verront ou orront ces présentes lettres, je Huguenins, sires de Montperroux, escuyers, fiz çai en arrieres à noble homme mon soignor Phelippe de Borbon, soignour de Montperroux, fais à savoir que je tiens en fyé lige sus tous autres soignours, de monsoignour l'avesque d'Ostun madite **maison de Montperroux jurable et randauble**, et tout quant que je porte et tiens en la ville et ou paroichage de Grury, soit en piaigez, en hommes, en tailles ou en queques autres choses que con soyent quant au jor de huy, sauf lou més Mathier de Gehenne que mes pères devant diz conquist à son tans dou dit Mathier et de ses anfans. Et si en tiens doudit mon soignour l'avesque lou paaige de Monpalais et les hommes que je hay an ladicte ville de Monpalais et lor més et lor appertenances, et tous les hommes que je hai a Dos Eschaules et lor més et lor appertenances; de rechief, mes hommes de Seveler et lor més et lor appertenances; et si en tiens mes hommes de Sonjon et lor més et lor appertenances, et lou paiaige que je tiens et porte en la ville de Yssi, dou grant chemin trespasant. Et se ce estoit que messires l'avesques ou ses commandemanz trovissent aucunes choses obliées que je tenisse qui fuissent dou fyé monsoignour l'avesque, et deussient estre, je vuil et octroie que je et li mien les tenans an fié dou dit monsoignour l'avesque aussi comme les autres qui sunt ci dessus devisées, sans ce que je ne li mien n'an fuissiens pris à achison. Et je Jahanz de Blanos, chevaliers, sires de Usselles, fais savoir à toz çaus qui verront ces présentes lettres, que s'il advenoit que je ou li mien tenissiens en aucun tans la dicte maison de Montperroux ou les choses qui sont ci dessus nommées, an tout ou en partie, par la raison dou mariaige dou dit Huguenin et de ma fille, je suis tenuz et promoz par mon sairement doné sus saintes évangiles, de faire l'ommaige à monsoignour l'avesque d'Ostun por tant comme je porroie, sauve la féauté de mes autres soignours; et s'il avenoit que je ou li mien tenissiens riens des chouses dessus nommées en heritaige, noz somes tenu et je lou promoz et jurois por moy et por les miens de faire lou fyé et d'antrer an l'ommaige mon soignour l'avesque d'Ostun por tant et selon ceu que li fyé desdictees choses requiert. An tesmoignaige de laquel chose je Jahanz de Blanos hai mis mon sael an ces présentes lettres, et je Huguenins et je Jahanz dessus dit avons prié et requis à honoraubles personnes monsoignour Durant de Paluyel, chantre, maistre Nicholes, archediacre et maistre Jehan de Borbon, officiaul d'Ostun, qu'il mettent lor seaus à ces présentes lettres an tesmoin de vertey. Et noz Duranz chantres, nos Nicholes archediacles d'Ostun, nos seaus, et nos Jehanz de Borbon officiaus d'Ostun lou seaul de la cort d'Ostun, avons mis an ces présentes lettres, à la prière et à la requeste des devant diz Huguenin et monsoignour Jehan de Blanos, avec lou sien seaul, an tesmoingnaige de verté. Ce fu fait et donné an l'an de l'incarnacion Nostre Soignour mil daus cans et sexante et dis et uit, lou juesdi après la feste de saint Phelipe et de saint Jaque, ou mois de may. »

CHARMASSE, *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, 2<sup>e</sup> partie, n<sup>o</sup> LX, p. 300.

## 6

1285, 18 février (n. st.). — Hugues de Bourbon, damoiseau, seigneur de Montperroux, reconnaît tenir en fief de Robert II, duc de Bourgogne, ce qu'il a à Nolay, Changes et Sampigny.

« [...] *Hugo de Borbono, domicellus, dominus de Montis Petrosi* [...] »

ADCO, B 10483.

---

## 7

1286, 21 février (n. st.). — Donation par Girard de Bourbon à Hugues de Bourbon, seigneur de Montperroux, de tout ce qui lui appartient à Lesme (cton de Bourbon-Lancy).

« L'an de l'incarnation de notre seigneur mil deux cent quatre vingt cinq, au mois de février le jeudi avant la chair de saint Pierre, moi Girard de Bourbon damoiseau seigneur de Rosey et de Chauvenche, nous faisons savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres que moi, en récompense des services de mon très cher cousin Hugues de Bourbon, damoiseau, seigneur de Montperroux et en compensation des multiples dons, je donne quitte et concède audit Hugues et à ses héritiers en fief perpétuel par une donation irrévocable [...] tout ce que j'ai à Lesme et dans la paroisse de Lesme tant en héritage, vignes, terres, prés, ouches que autres choses quelconques [...] témoins : Perronet de Montperroux et Humbert son frère damoiseaux, Perronin de Villeneuve clerc du seigneur de Saint-Albain, et Bernard Colmi [...] »

AN, K 2 366, n° 1, traduction Robert Chevrot

---

## 8

1300. — Obligation contractée par Jean de Mont, chevalier, envers Hugues de Bourbon, seigneur de Montperroux, qui s'était porté caution pour lui auprès de Jean d'Autun.

« *In nomine Domini, amen. Anno incarnationis eius domini millesimo trecentesimo, ego Johannes de Montibus, miles. Notum facio universis presentes litteras inspecturis quod, cum dominus Hugo de Borbonio, miles, dominus de Monte Petroso se ad requisitionem meam et pro me, posuerit et constituerit fideiussorem et principalem debitorem et redditorem in manu Johannis de Edua, castellani de Borbonio de quater viginti quinque [85] libris turonenses, in quibus eidem Johanni principalis debitor teneat obligatus rationem venditionis quingentorum bichorum bladaram, videlicet siliginis et avene. Nam ab a dictem principalem venditorum et deliberatorum et promiserit idem dominus Hugo per juramentum suum et sub bonorum suorum omnium obligatione se ad deffensionem meum tradituris et deliberaturis eidem Johanni vel eius certo mandato vadia competencia portabilia vel dutabilia quem dictus Johannes de Edua acceptabit et de quibus herere poterit summam pertinere supradictam ; presento in quibusdem litteris super hoc confectis sigillo curiae illustris principis domini ducis Burgondie sigillatis plenius continentur : « Ego, Johannes de Montibus, miles praedictus, promitto per juramentum meum perpetuum hoc a me super sanctam Dei euvangliam presticam corpore et sub obligationem omnium bonorum meorum mobilium et imobilium presentum et futurorum dictum dominum Hugonem a dictam fidejussione extrahere et ipsum super ipsam fideiussione indempniem penitus observare. Et si vero idem dominus Hugo aliqua dampna seu missiones vel expensas aliquas ob deffensionem meum intererit vel fecerit aut etiam sustinuerit, teneor et permitto pariam meum prosticum juramentum eidem domino Hugoni reddere, ressendere et penitus resartire et super ipsum eidem credere solo ipsius juramento sine alia probatione ab ipso super hoc facienda.*

## Les seigneurs de Montperroux ; pièces justificatives

*Promitio siquidem in hoc facto ex certa sciencia et in virtute praestici mei juramenti omni actioni et exceptioni doli, metus et in factum, exceptionum, pretetionum, legitime, non factorum, omni juri scripto et non scripto, canonico et civili, omni privilegio, indulto et indulgendo. Omnibus quod aliis actionibus, rationibus, exceptionibus, deffensionibus, privilegiis et allegationibus totius juris et facti quem contra tenorem presentem possent obici sive dici et jurem dicenti generalem renunciationem non valere. Volens me compelli ad annum premissorum obliganciam quasi ex re adiudicata per curiam domini ducis burgondie cuius jurdidictioni suppono me quo ad hoc, heredes meos et omnia bona mea. In cuius rei testimonium sigillum dicte Curie, presentibus litteris rogavi et obtinui aponi. Actum in presencia Henrici de Yssiaco clerici, notarii de Borbonio, domini Radulphi de Subtus Terre militis et Raoleti de Bonanno testinui ad hoc vocatorum. Anno et die praedictis. »*

AN, K 2 366, n° 6.

---

### 9

1309, 5 janvier (n. st.). — Contrat de mariage entre Marguerite fille d'Hugues de Bourbon et Étienne de Saint-Haon (*Sancto Habundo*) damoiseau, fils de feu Étienne de Saint-Haon chevalier seigneur de Vesvre.

AN, K 2 366, n° 9.

---

### 10

1323, juin . — Aveu et dénombrement donné au duc de Bourgogne par Hugues de Bourbon et Jacqueline de La Roche-en-Brenil, sa femme.

« Je Hugues de Bourbon, sires de Montperroux, chevaliers, fais savoir à touz que je tien et doye tenir et my hoirs en descendant en fyé liegement de mon tres chier et redouté soignour Monsoignour le duc de Bourgoinge et des suens les chouses qui s'ensuignent. C'est assavoir la ville de Sarnes et la ville des Essars seanz prez de Mont Perroux [Somme et les Essarts, cne Issy]. Item les fiez de Jeigney que l'on tient de moy [Giné à Grury]. Item tout ceu que je hay ou parroichaige de Nolay près de Beaune, et a Changes et à Sampigney et à Disise souz Sampigney et tout ceu que l'on tient de moy es diz finaigess, excepté ce d'Espertilley [Epertully] et dou finaige que je tien dou soignour d'Antigny. Item ce que je ha a Avalon et en tout le finaige d'Avalon. Item ce que je ha à Estrées [cne de Molinet, Allier]. Item le Boissenot et les appartenances et le marchief et les foires de La Roche de Bruny. Item je Jaque, dame de La Roiche de Bruny, femme doudit Hugue soignour de Montperroux, de l'antante doudit Hugue mon mari, cognoiz tenir en fyé liege doudit Monsoignour le duc et des suens la Cortine près de Semur [la Courtine, Massingy-lès-Semur] et toutes les appartenances. Item les fiez de Chancel Lambert [Chasselembert, Lantilly] que l'on tient de nous dessus dit Hugue et Jaque. Item le disme de Villers près de Semur [Villiers, Pouillenay] que nous Hugues et Jaque havons acquiz pour escheange de Oudot de Buxes Ecuier. Et des chouses dessus dictes nous havons fait hommaige audit Monsoignour le duc et devons faire servise. Ou tesmoing de laquel chouse nous Hugues et Jaque dessus diz havons mis noz seaulx en ces presentes lettres en tesmoing de verité. Données ou mois de juinot l'an de grace mil CCC vint et trois. »

[Sceau de Hugues entier : fig. 2 p. 31 ; celui de Jacqueline est brisé]

ADCO, B 10 499.

---

## II

1436, 10 février (n. st). — Lettre de sauvegarde pour Philippe de Bourbon.

« Huguenin Miraillet, lieutenant general de noble homme messire Jaques de Montmorin, chevalier, seigneur de Rillat et de Chas, conseiller et chambellan du roy nostre sire et son bailli de Saint Pere le Moustier, des ressors et exemptions de Berry et d'Auvergne, au premier sergent du roy Nostre sire qui sur ce sera requis, Salut. A la supplication et requeste de noble homme Philippe de Bourbon, escuyer, seigneur de Montperroux, tant en son nom comme ou nom et a cause de Mile, Bernart, Artus, Jehan et Alips de Bourbon ses freres et seurs desquelx il a le bail, administration, garde et gouvernement de leurs biens, vous mandons et ad ce faire commettons que vous, ledit suppliant, lequel esdiz nous et tant conjointement comme divisement ensemble sa famille et tous ses biens nous avons prins et mis, prenons par ces presentes en la bonne protection et sauvegarde du roy notres sire, mainttenus et gardés de par le roy nostre sire en toutes ses justes saisines, possessions, droiz, usaiges, libertés et franchises esquelx vous la trouverez estre, esdiz nous et tant conjointement comme divisement ou ses predecesseur avoir esté paisiblement et d'ancien temps ; et le gardes et deffandre par le roy nostre sire, esdiz nous et tant conjointement comme divisement, de tors de forces injures, violence, opposition, molestation, inquietation et de toutes autres nouvelletés indehue, si comme raison sera et à vous faire appartiendra ; et ladite sauvegarde signifiés et faictes assavoir a tous ceulx dont requiz serez en deffendre à tous de par le roy nostre sire sur certaine et bien grosse paine a appliquer au roy nostre sire que ou corps, famille et biens dudit suppliant esdiz nous et tant conjointement comme divisement ; et en signe de ladite sauvegarde et affin que aucun n'ait cause d'agnorance, mettez et assirez la main du roy nostre sire par signes de brandons ou pennonceaux royaulx en tous les lieux dont de par ledit suppliant esdiz nous et tant conjointement comme divisement ou son certain puvoir serez requis à la conservation de son droit tant seulement ; et avec ce ycellui suppliant esdiz nous et tant conjointement comme divisement faictes bien et diligement joir et paier de ses tailles, coustumes, bourdelaignes, cens et autres rentes et reddevances adnuelles quelxconques, et de toutes ses autres debtes clerement cognue ou souffisement prouvée par leurs tesmoings, instrument, confession de partie ou autres loiaulx enseignements dont il vous apparira si comme raison sera et a vous fere appartiendra, en contraignant ad ce les debtenes par prinse, vente et exploictation de tous leurs biens quelxconques, arrest et detemption de leurs propre corps se mestier est, et ad ce somme obligés ; et se debat, opposition ny allegue ou reffus chet entre parties, la chose contemption sera prinse mis et tenue sauvement en la main du roy nostre sire [...] »

AN, K 2 368, n° 12.

## I2

1438, 10 août. — Reçu d'une rente sur la saunerie de Salins par Philippe de Bourbon.

« Je, Phelippe de Bourbon, escuier, seigneur de Monperroux, fais savoir a tous que tant en mon [nom] comme ou nom de mes freres et seurs enfens de feu Messire Jehan de Bourbon jadis seigneur dudit Monperroux, confesse avoir eu et receu de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc et comte de Bourgogne par les mains de Bernard Noizeret son trésorier en la saulnerie de Salins, la somme de cinquante livres estevenans que je ou non que dessus ay acostume prendre et avoir chascun an de rente en fief sur le partage d'Aucerre en ladite saulnerie au terme de la feste sin Estienne d'aoust, de la quelle somme de L livres pour ledit terme de sint Estienne darnier passé je ou non que dessus suis contans et en quite mondit sieigneur, sondit tresorier et tous aultres. Tesmoings mes seel et sin manuel mis en ses presentes le Xe jour du mois d'aoust l'an mil IIIIC trente huit. »

[Sceau plaqué et seing manuel de Philippe ; cl. p. 37 et 120]

ADCO, B 376.



## Les seigneurs de Montperroux ; pièces justificatives

### 13

1443, 31 mars. — Bourbon, Philipe de, écuyer, seigneur de Montperroux, reçoit le dernier mars 1443 800 salus d'or de 16 gros demi piece pour reste d'un don de 1 000 salus à luy fait par mondit seigneur en augmentation de son mariage.

BnF, coll. Bourgogne, t. LVIII, f<sup>o</sup> 230 r<sup>o</sup>.

---

### 14

1443. — Bourbon, Philipe de, seigneur de Montperroux reçoit en 1443 100 livres tournois sur un don à lui fait par le duc de Bourgogne.

BnF, coll. Bourgogne, t. XXIV, f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>.

---

### 15

1454, 23 avril. — Donation par Jeanne de Chauvigny, femme de Philippe de Bourbon, à Guyot fils de Jean, seigneur de Murol.

« ... damoiselle Jehanne de Chauvigny femme de noble et puissant Philippe de Bourbon, escuier, seigneur de Montperroux, fille et heritiere cestant son mariage et dudit seigneur de Montperroux son mary... »

AN, K 2 369, n<sup>o</sup> 3.

---

### 16

1465, 15 juin. — Enquête pour contraindre les habitants de Cronat et du Tartre au guet et garde à Montperroux.

« Thiebault, seigneur de Neufchastel, d'Espinal et de chastel sur Mezelle, mareschal de Bourgogne, à Loys de Ramellay, escuier, seigneur de Charnay salut. Phelippe de Bourbon, escuier, seigneur de Montperroux, nous a remonstré que jay soit ce que ladite place de Montperroux soit forte et tenable et que en icelle par temps de guerre et d'eminent peril les habitans de Cronay et de la Tartre en la parroiche de Marly soyent tenus dy faire guet et garde, touteffois que y leur est signiffié audit temps et de contribuer es menus emparemens d'icelle et que pour les dangiers et eminens perils que de present sont, y leur ait esté denoncé dehuement d'aller faire ledit guet et garde en ladite place et de contribuer es menuz emparemens d'icelle, de ce faire n'ont tenu ne encoire tiennent compte, au grand prejudice et dommage dudit remonstrant, et encoires plus pourroit estre au dommage aussi de mon tres redobté seigneur et de ses pays si par deffault desdits guet et garde ladite place estoit prinse de maniere que Dieu ne veulle, requerant sur ce [pasion pour ce esty que ?] nous, ce que dit considéré, vous mandons en commectant par ces presentes que vous transportiés en ladite place et appellés ceulx que seront à appeler, vous informés bien et diligemment de ce que dit est, et sy vous en a[...] controignés lesdits habitans et tous aultres qui seront à controingdre tant en commung que en particulier par toutes voyes et maniere de controingtes dehues et raisonnables à faire lesdits guet et garde et aussi a contribuer esdits menus emparemens. Et en cas d'opposition, reffus ou dilay, donnés et assignés jour certain et competant au lieu de Dijon par devant nos ou nostre lieutenant messire Phelipe de Courcelles, chevalier, bailli de Dijon, esdis opposans, reffusans ou dilayans pour

dire et debatre les causes de leurs oppositions, reffus ou dilay, et proceder avec ledit impetrant par tant que de raison sera. Et neantmoigs, par maniere de provision, affin que ladite place ne soit et demoure despourveue et jusques aultrement en soit ordonné, controignés presentement les dessus dis opposans, reffusans et dilayans esdit guet et garde en menuz emparemens selon que les y trouverés y estre tenus ; et à la forme des ordonnances sur ce faictes, non obstant opposition et appellation contoigne et sans prejudice d'icelle, de ce faire vous donnons pouvoir, mandons et comandons à tous les justiciers, officiers et sujets de nostre dit seigneur que a vous soit obey en ce faisant et vous baillent conseil, confort et ayde se mestier en avez et requis en sont. Donné à Othun soubz notre seel le quinziesme jour de juing l'an mil quatre cens soixante et cinq.

Pour Monseigneur le Mareschal »

Archives de la société éduenne, inventaire.

---

### 17

1485, 4 janvier (n. st.) — Mariage de Jean de Dyo et de Marie de Traves.

Extrait des titres de M. de Vauteau estant à la Vesvre près Autun.

« Mariage. L'an 1484, le 4 janvier, noble Philippe de Bourbon, escuyer, seigneur de Montperroux, Claude, dame de Dio, Antoine et Jean de Dio, ledit Jean et Antoine neveux de ladite Claude ; et Jaques de Traves, chevalier, seigneur de la Porcheresse, Marie de Traves, fille dudit Jaques et de Catherine de Poquieres dite de Belarbre. Ledit Jean de Dio espouse ladite Marie de Traves. « Je ledit seigneur de Montperroux en faveur dudit mariage, Jean et Marie estant mes proches parens, scavoit Jean du costé paternel et Marie du mon costé maternel, de donne audit Jean ma terre et seigneurie de Montperroux à moy eschüe du partage de mes frères, tant comme elle estoit avant mes premier et second mariage. » ledit Philippe frère de Miles de Bourbon. « Je ledit Jacques de Traves donne 80 L de rente à ladite Marie, aqises de nobles seigneurs Hugues et Simon de Loges mon sousins, assises sur la seigneurie de Montperroux, moyennant quoy ledit Jean et sa femme renoncent aux successions desdits seigneurs de Montperroux et Mile son frere, et ladite Marie aux successions paternelles, maternelles et fraternelles. » Par devant Jean Gaudry, notaire de la chancellerie du comté de Charolois. »

BnF, pièces originales 1 005, n° 22 785, f° 65.

---

### 18

1493, 18 mars (n. st.) — Quittance de la somme de 800 livres au profit de noble et puissant seigneur Jean de Dyo seigneur de Montperroux de Bresse et de Vesvres.

« Au nom de notre seigneur amen, l'an de l'incarnation d'icelluy courant mil quatre cent quatre vingt et douze le dix-huitiesme jour du mois de mars, nous Lordin seigneur de Saligny, du Roucey et baron de La Motte-Saint-Jehan, et Ysabeaul de Ternant sa femme ; mesmement je ladite Ysabeaul de Ternant des louz, licence, auctorité, congié, consentement et voulenté de mondit seigneur de Saligny mon seigneur et mary à moy quant à faire passer traicter et accorder les choses ci-apres escriptes données et octroyées et par moy agreablement acceptées ; savoir faisons à tous ceulx qui ces presentes lectres verront et ouront que, comment il soit ainsi que par certaines transactions et tractés fais entre moy je ledit seigneur monseigneur de Ternant et monseigneur de la Villeneuve d'une pars, et Jehan Palatin seigneur de Dyo, de Monpeyroux et de Vesvres d'autre pars, des biens

## Les seigneurs de Montperroux ; pièces justificatives

demourés du décès de feu noble memoire Phelippe de Bourbon en son vivant seigneur usufruitier dudit Monpeyroux et meuvant de son treve et cousté maternel, et aussi des biens, meubles et acquests demourés audit décès, et queuls biens la huitiesme partie competoit et appartenoit à moy ladite damoiselle Ysabeaul de Ternant, partant par indivis avec mes dits freres et seurs de Ternant et de la Villeneuve et autres cohéritiers dudit treve et cousté maternel et icelle huitiesme partie desdits biens je, ledit seigneur de Saligny ou nom prenant en main et moy faisans fort pour ladite damoiselle Ysabeaul ma femme j'aye baillée, cedée, quicté, delivrée, remie et transpourtée audit seigneur de Dyo mon cousin pour le prix et somme de huit cens livres tournois monnaie presentement courante, laquelle somme de huit cens livres il me promet payer, c'est à savoir au premier jour du moys de may dernier passé quatre cens livres et les autres quatre cens livres le jour de la Nativité Nostre Seigneur dernièrement passé les autres quatre cens livres ; et par ce moyen j'aye promis soubz l'obligation de tous mes biens audit seigneur de Dyo faire louer, ratiffier, consentir et approuver ladite transaction et tracté par ladite damoiselle Ysabeaul ma femme comme toutes ces choses et pleuseurs autres sont plus à plain contenues, spécifiés et déclarés es lettres de ladite transaction sur ce faictes parmi lesquelles ces presentes sont inserées [...].

[Témoins :] Messire Guillaume Guiot prestre notaire juré dudit seel ou tabellionnage d'Uxeaul, messire Guillaume Bergier prestre et Claude Blanc de ladite Motte. »

Nota : La somme a bien été payée.

AN, K 2 370, n° 22.

---

### 19

1495, 13 décembre. — Pièce de procès entre Jean Palatin seigneur de Dyo et de Montperroux et Pierre Creusevault .

« Au nom de notre seigneur amen. L'an de l'incarnation d'icelloy courant mil quatre cent quatre vints et quinze, le samedi jour de feste de sainte Luce, tresime jour du mois de décembre, Nous Jehan Palatin seigneur de Dyo et de Montperroux d'une part, et Pierre Creusevault, homme dudit seigneur d'autre part savoir faisons à tous, comme procès fust mehu pardevant le chastellain dudit lieu de Montperroux entre le procureur et par nom de procureur dudit seigneur devandit d'une part et moi ledit Pierre de Creusevault deffendeur d'autre part à l'occasion et raison de ce que le procureur de mondit seigneur disoit et maintenoit que je ledit Pierre comme homme sers et de serve condition et de mainmorte dudit seigneur, estoit tenu d'aler moudre aux molins dudit seigneur à la costume de ses aultres hommes de Montperroux, a quoy je me opposois au contre ; touchant lesquels differant et procès estoient alleguées plusieurs cause et raison d'une part et d'autre. Or est ainsi que aujourd'huy date de cestes, nous ledit seigneur d'une part et Pierre Creusevault d'autre part avons accordés, tractés et paciffiés, accordons, tractons et pacifions desdits procès et differants en la manière qui s'ensuit. Assavoir que ledit seigneur, considérant que ledit de Creusevault tient et porte de moy et de ma directe seignorie et justice ung mex aparterant à la costume nature et condition de mes aultres hommes dudit lieu de Montperroux, je ledit seigneur, aux prières et grant requestes dudit Pierre de Creusevault, ay mis et metz par ces présentes le dit meix à simple taille, sans ce que jamés ledit Pierre ne les siens soient tenuz d'ans paier ainsy ne es myens aulcung prerant [ ? ] avec ung mex appellé le meix du Tarde, que porte aussi de moy ledit Pierre, et lequel mex est d'ancienneté de et à taille simple ; et ce parmi ne paient et rendent à moy ledit seigneur et es miens ou à mes recepveurs de Montperroux par ledit Pierre et les siens pour les dits deux mex un chacun an perpétuellement à une chacune fête de saint Bartholomier quatre frans monnaie courante, deux bichetz froment, cinq bichetz de soille avec quatre bichetz d'avenne, le tout mesure de Montperroux ; les gelines, courvées et aultres droits accostumés de payer et selon

que tous les autres hommes du milieu de Montperroux ont accostume de faire et payer. Et en tant que touche le procès desdits molins et moultures, ledit de Creusevault et les siens seront tenus d'aler moudre aux moulins de moy ledit seigneur tant et durant le temps qu'ilz pourront moudre, excepté que toute et quantefois que ledit de Creusevault ou les siens tiendront aulcung de mes molins par admodiation comme les molins de Vesvres ou aultres avec ledit seigneur appartenant, en ce cas ledit Creusevault et les siens ne seront tenuz se bon ne leur semble en mes dits molins ains pourront moudre es moulins qui tiendront par admodiation de moi ou des miens et non a aultres molins qu'ils tiendront de moy ou est myens. Et en tant que touche le procès estant mehu par devant ledit chastelain au lieu de Montperroux entre le procureur de nous et de Creusevault, nous lesdit seigneur et Creusevault nous en impertons et renvercons par ces présentes, et demeure quicte ledit de Creusevault de l'ensemble en quoy il heut peust encourir envers moi ledit seigneur ou mes officiers et recepveurs a cause dudit procès.

Item encour est tracté entre nous lesdits parti que je ledit de Creusevault seray tenu de faire ma continuelle residence et demurance en l'ung desdits mex, tant dudit Tarde que là ou à present je fais ma residance, ou es deux si bon me semble. Seray tenu aussi de faire guet, garde, toutes reparations au chasteaul dudit Montperroux aux usaiges et costumes des autres hommes dudit lieu ; Et premis et retiens de mondit seigneur pour moy et les myens lesdits mex devant desclarés aux charges et conditions devant desclarées ; et ce present entraige et aultres choses dessus dites je ledit seigneur ay fait et fais audit de Creusevault à ce present et acceptant par nom d'entraigeur d'une quehue de vin moitié blanc et vermeil pour une foys, dont je ledit seigneur suis et me tiens pour contens, et en quite ledit de Creusevault present et acceptant sans luy en jamés rien demander ne queraller, Et promectons nous lesdites parties et dueuhment devans en Dieu soy assureé, Je ledit de Creusevault par mon serment pour ce donné aux saincts euvangiles [de] Dieu et soubz l'obligation de tous mes biens meubles et immeubles, presens et advenis [...]. »

AN, K 2 370, n° 32.

---

## 20

1503, 22 janvier. — Jean Palatin de Dyo, chevalier, seigneur de Montperroux et de Vesvres, déclare tenir en fief du roi, à cause de son château de Riveau, les villages de La Chapelle-au-Mans, le Champs et le Moyrat, plus à cause de son château de Bourbon-Lancy le château et maison forte de Vesvre dont dépendent 12 fiefs nobles.

« Messire Jehan Palatin de Dyo chevalier, seigneur de Montperroux et de Vesvres, en obtemperant au bon vouloir et plaisir du roy nostre sire et en ensuyvant le contenuz en ses lettres patentes publiees ou bailliaige d'Ostun et de Moncenis au fait des fied et rerefied, declares icelluy chevalier tenir esdits bailliaige tant en fied que a rerefied du roy nostredit sire et des seigneuries cy apres nommes lesdites terres, chavanses, seigneuries et aultres chouses qu'ils s'ensuyvent : [...]

Item plus confesse ledit sieur palatin tenir en fied et homaige de reverend pere en Dieu monseigneur l'avesque d'Ostun et en arerefied du roy nostredit sire la maison forte terre et seigneurie de Montperroux ses membres et appartenances mouvant du fied dudit reverend a cause de son siege episcopal, tant en chastel et maison forte, pres, terres, boys, estangs, molins, tailles, rentes [...] justice haulte moienne et basse, lesdits hommes taillables, le tout situé en la paroisse de Grury, laquelle terre et seigneurie situé en ladite paroisse de Grury comme dit est, toutes charges ordinaires tant gaiges de capitainne, fondacions de messes que aultres desduictes et rabatues vault et peult monter en revenus annuels a la somme de deux cens livres.

## Les seigneurs de Montperroux ; pièces justificatives

De laquelle terre et seigneurie de Montperroux meuvant en icelle consistent plusieurs fiefs les noms des tenementiers desquels ensemblement desdits chavances et la valeur dicelles s'ensuyvent

Les Seigneurs de Brion tiennent en fief dudit sieur de Montperroux plusieurs terres boys et pres situes en la paroiche de Grury en la justice desdits de Brion ensemble cens sous de rente sur ung nommé Martin Lavocat situé en la paroisse de Grury et en la toutalle justice dudit sieur de Montperroux le tout extime a huit frans.

Noble homme Jehan de Bauchereaul tient en fief dudit seigneur de Montperroux trois frans et demi au lieu des Essarts en la paroiche de la Chapelle au Mans et en la justice dudit sieur de Montperroux pour trois frans et demi.

Noble homme Guillaume des Aultes tient en fief dudit sieur de Montperroux deux frans et demy au lieu de Gyne en la paroisse de Grury et en la justice dudit sieur de Montperroux pour deux frans.

Noble homme maistre Guy de Salins seigneur de la Nocle tient en fief dudit sieur de Montperroux quatre frans chieulx les Barandets en la paroiche de Cressy et en la justice dudit Cressy, plus tient a Cornant en la paroisse de Grury en la justice dudit seigneur de la Nocle extimé six frans.

Noble homme Philippe Tampin seigneur d'Ambly tient en fief dudit seigneur de Montperroux en la paroisse dudit Grury chieulx Colas Chevanes deux frans en la Justice dudit sieur de Montperroux plus certain pres et terres qu'ilz furent de Brion en la justice dudit Brion avec ce qu'il a au villaige de Valant, tout extimé a six frans.

Noble homme Guillaume Symonin Seigneur du Boys tient en fief dudit seigneur de Montperroux certains pres, terres et estangs à Seseur en la paroisse de Grury extimé a six livres

Les hoirs de Jehan de Ramilly Seigneur de Somery tiennent en fief dudit seigneur de Montperroux plusieurs terres et pres et certaines rentes en la paroisse de Fontecte en la justice dessus dite de Somery, le tout extimé a sept livres.

Les hoirs de Jehan Chopart tiennent en fief dudit seigneur de Montperroux au lieu de Chonay et en la justice de Cressy quatre frans huit gros.

Les hoirs de loys de Ramilly tiennent en fief dudit seigneur de Montperroux six frans en la justice dudit seigneur de Montperroux et ce qu'ils ont a Chonay en la justice de Cressy, le tout extimé a neuf livres.

Noble homme Jehan Choux seigneur de Rochefort tient en fief dudit sieur de Montperroux chieulx Colas Chavanes en la paroisse de Grury et en la justice dudit sieur de Montperroux deux frans, plus au Latre en la paroisse de Melly ung diesme et certains petiz estangs en la justice dudit Grury, extimé a six livres.

Et lesquelles chavances et seigneuries tenues en fief dudit sieur palatin a cause de sondit chasteaul, terres et seigneuries de Montperroux peu monter en revenus par an a la somme de soixante quatre frans deux gros.

Et lesquelles chouses dessusdites ledit seigneur Palatin a confessées estre vrayes au plus près de son advis, et en signe de verité a requis le seing manuel du notaire Seutesboipt estre apposé a ces presentes, signées de son nom le XXII<sup>e</sup> jour de janvier l'an mil cinq cent et trois.

Present discrete personne messire Pierre Braissaud, prestre et Nicolas Goigrant, tesmoigs ac de requis. »

Bibliothèque de la société éduenne

---

1583, 19 décembre — Enregistrement au registre des insinuation du Macon du mariage de Claude de Dyo et Catherine de l'Estouf.

« Mariage de Monsieur de Montperroux

Nous, garde du Seel commung Royal estably aux contraictz des bailliages et judicature royaulx de Masconnoy, Scavoir faisons a tous presens et advenir que pardevant Claude Lergue notaire royal habitant de Cluny encloz au bailliage de Masconnoy, et presents les tesmoins soubzscriptz pour les choses que sensuivent, personnellement estably noble et puissant seigneur messire Claude de Dio chevalier de l'ordre du roy, lieutenant de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de sa chambre seigneur de Montperroux, Saint-Bery, Reyettes [ ? ], Boyer et Vesvre d'une part ; et noble et puissant seigneur messire Jacques de Lestours, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Pradines, Sirops, le Bois et Villier et de son authorité sure prestée dame Margueritte de Saint Maures sa femme et encore de ladite authorité damoy-selle Catherine leur fille d'autre part. Lesdites parties scaichants et bien advisées, sans force ny contrainte aucune, de leur connue et liberalles volonté font entre elles les promesses de mariage de futures douaire, assurance et autre es choses suignantes, assavoir que ledit seigneur de Montperroux a promis et promet prendre a femme et legalle espouse ladite damoy-selle Catherine de Lestour comme [...] icelle damoy-selle Catherine [v<sup>o</sup>] de Lestour a promis et promet prandre a mary et legal espoux de l'auctorité de sesdits pere et mere ledit seigneur de Dio, et n'ont fait aulcune chose par ci devant ny feront par cy après qui empesche l'estat du present mariage. [...]

(La jeune fille amène une dot d'argent de 2000 écus plus 250 pour ses vêtements et habits, à verser en plusieurs années et elle renonce à toute prétention sur l'héritage de ses parent.)

f<sup>o</sup> 253 v<sup>o</sup> « Faite et passée au chastel et maison forz de Sirops apres midy le dixneufviesme jour du mois de décembre l'an mil cinq cent quatre vingt et trois [sic], present noble claude du Villars, seigneur de Boncours le Bois, noble Jacques Loys Just Mase, Claude d'Echaruilluy advocat et capitaine de cent homme, mestre Michel Ducloux, prestre demeurant à Meusin, messire Antoine Tenant notaire de Bornay, mestre Jehan Desbois appoticaire à Cluny, tesmoings subsignés avec les parties contractantes, lesquelles parties ont esté admonestées de faire [...] le susdit contrat à la forme de l'ordonnance [...] à la minute originelle [...]

ADSL, B 1 330, registre, f<sup>o</sup> 252 et suiv.

1597, août-octobre. — Traité sur procès et de mariage fait et passé au château de Vaulx-de-Chiseul devant maître Geoffroy notaire royal, de Jaque Palatin de Dyo fils et seul et universel héritier de Messire Claude Palatin de Dyo, chevalier de l'ordre du roi, baron de Montperroux et de Saint-Beury, seigneur de La Roche-de-Breny, Vesvre, Corcelles et Boyer, qui étant mort dès le mois d'avril 1580 laissa ledit Jaque de Dame Catherine de Pradines, âgé d'environ 4 à 5 ans, avec Demoiselle Léonore Damas, fille de Messire François Damas, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de Cent hommes d'armes sous la charge de Monsieur le duc du Maine, baron de Thianges, Chalancey, le Defens et le Vaux-de-Chiseul, [et] de dame Françoise de Dyo, qui prétendoit droit sur la seigneurie de ladite Roche qui etoit advenue à feu frère Jaque de Dyo, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, par partage fait avec ledit feu seigneur de Montperroux ses freres etc, ladite future de l'avis de Dame Claude d'Orge veuve de Leonard

## Les seigneurs de Montperroux ; pièces justificatives

Damas, chevalier de l'ordre du roi, baron de Thiange sa grand-mere du coté paternel, et de damoiselle Louise de Chantemerle, dame de Dyo sa grand-mere du côté maternel, et de Messire François de Rabutin, chevalier de l'ordre du roi, baron de Forleans et Epiry son oncle.

Peincedé, t. XXVIII, p. 427.

---

### 23

1618, 11 juillet. — Inventaire des meubles de la maison seigneuriale de Montperroux.

« Le unziesme de juillet mil six cens et dix huit, aux requisitions de Benoid Douhard procureur d'office en la justice et baronne de Montperroux, par le sousigné greffier, inventaire a esté fait de tous et chacuns les meubles treuvez en la maison seigneuriale dudit lieu, dont George Chaussin est a present acenseur; delaissez en une petite chambre appellé le cabinet joignant la chambre haulte de Madame.

Premierement une table de boys de noier qui se tire des deux boutz, ung buffet aussi de boys de noier ayant l'une des costees rompue, n'y ayant aucune serrure ; ung tableau estant sur du boys. Deux andiers dont l'ung rompu en trois pieces et l'autre tel et quel. Deux potz de fer dont l'ung de cuivre, ung pertuset au fond et l'autre de fer. Une payle d'airin. Ung chaudron tenant quatre seaux d'eau. Trois cheses de boys de noyer saufz l'une de chaisgne. Ung coffre de boys de chaisgne ferré fermant a clefz dans lequel sont plusieurs papiers dont Mre Benoid Dunoyrat prebtre a la clefz. ung guironde avec le panoncel, une bande de fer estant partie de la porte du chastel dudit Montperroux. Une couchette de boys de chaisgne. Ung banc tourné de boys de chaisgne, environ ung panoncel de Guironde. Une polye de fonte propre a monter gros boys. Troys chetifz bahus ferés sans serrure fors long, dans deux sont plusieurs papiers de nulle velleur et n'y est autres chouses meubles n'y inventories delaisés a la charge et garde dudit Maistre Benoid Dunoyrat avec tous les cy dessus inventoriés. Et en ladite grand chambre sont deux chalictz dont l'ung de noyer et l'autre de serrizier, telz et quelz et a ledit Dunoyrat signé et non ledit Douhard enquis Dunoyrat-Denys »

AN, K 2 378, n° 4.

---

### 24

1643, 26 mars. — Peincedé : « Reprise de fief et denombrement des 26 mars 1643 et 12 juin 1646 des seigneuries de Montperroux et Vesvre par Messire François Leonord Palatin de Dio à lui échues par la succession de Jacques Palatin de Dio son père, qui en ayant repris de fief le 14 mars 1622 sans donner la qualité de baronnie auxdites seigneuries, ladite qualité a été rayée sauf à justifier d'erection ainsi qu'il est porté par les conclusions »

« Desnombrement des terres de Grury, de Montperroux et Vesvres situées es balliages d'Autun, de Bourbon François Léonor Palatin de Dyo, comme héritier légitime de fui Jacques de Dyo son père, que ledit seigneur donne à nos seigneurs de la chambre des comptes établie pour le roy à Dijon suyvant qu'il luy a esté ordonné à la reprise d'un fiefz le vingt sixme de Mars mil six cent quarante trois, soubz toutes dehues et pertinentes protestations.

Premierement le chastel de Montperroux fermé de haultes murailles, en partye revestues de fausses braie et composé d'ung corps de logis concistant en deux chambres basses et haultes, une salle, et soubz lesdictes chambres une cave voutée, et au bout dudict corps de logis est la cuisine, aux deux coings d'icelluy deux tours, auquel corps de logis font fasse

d'autres tours, la cour entre deux, au meillieu de laquelle est un puyt, soubz l'une desdictes tours une chapelle dediée a l'honneur de saintes Margueritte et Eustrope et a costé desdictes murailles sont les escuries attachées a icelle et en forme d'apendice, le tout couvert de thuilles.

Devant la grande porte de l'entrée duquel chastel est une aultre cour, a l'extremité de laquelle y a un corps de logis concistant en escuries, granges et pressoir, le jardin contigu aux murailles dudict chastel, et au dessoubz une vigne contenant environ cent ouvrées, et a costé les vergers.

Plus le droict de justice haulte moyenne et basse, directe censive, tant sur le susdict pourpris que sur les heritages du domaine de ladicte baronnie et des habitans d'icelle, avec la condition serville et mainmortables sur les hommes et femmes qui en sont originelz, à la forme des recongnissance et terriers avec les aultres privileges annexes à ladite servitude de mainmorte par la coustume du duché de Bourgongne ; le droict d'avoir et prendre espaves et tous biens vacquantz dans l'extandue de ladite justice,

Pour l'exercisse de laquelle il a pouvoir d'instituer bailly, greffier, procureur d'office et sergents comme il a esté praticqué de tout temps.

Les amendes et confiscations.

Pardevant lesquelz officiers se font toute action de justice, tant civil que criminel, tuttelles, inventaire de biens de mineurs, proclamation et vente d'iceux.

Le pouvoir de faire escandeler les mesures tant de vin que de grenne.

Droictz et privileges de chasse, en sorte qu'il n'est loisible aux habitans desdictes seigneurie ny au clers de chasser dans l'extandue, a quelle chasse que se soit, sans permission dudict seigneur.

Les langues des bestes bovines qui se tuent et vendent es destail, en sorte qu'incontinent lesdictes bestes mises en presence ils sont tenus les porter au chastel dudict seigneur, à peyne de soixante solz d'amende.

Le droit d'indire et imposer en quatre cas suyvant la generalle coustume du duché de Bourgongne.

Peage à prendre en toute l'extandue de ladicte terre de Montperroux, Faulin et Issy l'Evesque, indivis d'avec ladicte seigneurie de Faulin.

Blairie pour les pasturages.

Ne peuvent les meubles qui se preignent et exploient en ladicte seigneurie estre vendus ni distracts hors ladicte seigneurie, pour lesquelles ventes en ce qui est dudict Montperroux y a lieu d'estimé à Grury soubz l'orme.

En laquelle justice haulte, moyenne et basse sont situées les esglises, simetieres, maison presbitérale et place de dancier dudict Grury, ou ne se peult faire assemblée pour lesdictes dances ou aultre cause sans permission dudict seigneur ou de son procureur d'office, à peyne de soixante solz d'amende. [...] »

ADCO, B 10 746 ; Peincedé vol. 11, p. 492.

## 25

1656, 4 avril. — Dénombrement par Éléonore Damas-Thiange de la terre et seigneurie de Montperroux.

« Denombrement au vray de la terre [baronnie barré] et seigneurie de Montperroux en la parroisse de Grury appartenant aux hoirs d'haut et puissant seigneur Messire Francois Eleonord palatin de Dio, seigneur et conte dudict Montperroux, que donne pardevant Nosseigneurs nos seigneurs servans la chambre des comptes pour le roy a Dijon, puissante dame Dame Eleonord Damas-Thiange, ayeulle et tutrice desdits hoirs dudict feu seigneur conte de Montperroux son filz,



## Les seigneurs de Montperroux ; pièces justificatives

soub toutes dheües et pertinentes protestations qui sont d'adjouter s'il y eschet, et neanmoins a la forme et maniere que s'ensuit :

Premierement la maison forte dudict Montperroux concistant en un grand corps de logis, salles hautes et basses, chambres, grenier, caves, escurryes, deux grandes tours rondes et une quarré ou sont les [lacune] en une chappelle dediée a saint Christophe et sainte Catheritte, une bassecourt de ladicte maison garnie de ravelin et autour de partie d'icelle ou il y a un chemin.

Plus au bas de ladicte maison, une grange, un pressoir avec une cave vouttée soubz iceluy, une maison ou reside le vigneron avec plusieurs escurries, le tout soubz un faiste couvert d'essiaulles,

Plus un jardin joignant ladicte maison, contenant environ une bichée de terre.

Plus une verchire devant et joignant la cour devers le bas entre ladicte maison, granges et escurryes dans laquelle il y a un grand noyer.

Plus une vigne contenant environ deux cents ouvrées dans laquelle il n'est permis a personne d'y prendre disme de toute antienneté.

Plus un bois d'haute futaye qui a este autrefois degradé et maintenant en buisson la plus grande partie, et dans l'autre se sont batis plusieurs pautières qui l'ont entraigé et sont qu'elles ont composé un petit village qu'ils ont nommé du non de Dio, et se sont recogneus sujets de la baronnie de Montperroux payant les droits comme les autres sujets, et tout ce qui reste en bois contient environ trois cents bichetées de terre, le tout en la justice haute, moyenne et basse de ladicte baronnie de Montperroux, et scittué autour de ladite maison.

Plus la justice haute moyenne et basse mere mixte et impere sur tous et une chacune les meix, maisons, prez, terres, bois, buissons, estangs, et autres heritages declarés et confirmé en une chacune desclaration et recognoissance estans escripte au terrier de ladicte baronnie ensemble tous droicts de mainmortes, de serve condition, tailles, corvée, droict de retraict, lodz, amandes et tous autres appartenant a la directe seigneurie.

Plus le droit de prendre espaves et biens vacquant qui eschirront et qui se trouveront estre en ladicte justice et baronnie, lesquelles espaves apprès qu'elles auront esté trouvée par les sujets et autres, ils ne les pourront garder plus de ving quatre heure, après quoy ils seront tenus des les remectre entre les mains des officiers de ladicte baronnie a peine de l'amande arbitraire et de tous despens, dommage et jute suivant la coutume de Bourgogne.

Plus pour marque de ladicte haute justice, un signe patibulaire de tout antienneté estant en un champ de terre scitué au lieu de Tauffran en une terre appartenant a Germain Droin au long du chemin tendant d'Issy-l'Evesque a Cressy, auquel signe patibulaire sont mis les malfaiteurs et delinquants en la dicte baronnie et qui ont esté condamnez par les officiers dudict Seigneur, lequel signe patibulaire a été planté à quatre pilliers.[...]

La coppie du denombrement cy devant a este extraite et collationnee a son original au vray sans y avoir adjouté ny diminué, par nos, notaire et tabellion royal doubssigné, mis a ceste effet entre nos mains par haulte et puissante dame Dame Eleonord Damas, vesve d'hault et puissant seigneur Messire Jacques palatin de Dyo, chevallier Comte de Montperroux [...] »

ADCO, B 10781.

1674, 16 avril. — Requête de la chambre des comptes de Messire Noël-Éléonord Palatin de Dyo, marquis de Montperroux, et dit que dame Éléonord Damas-Thiange son ayeule et tutrice ayant aquis la seigneurie de Marly dite Douay, elle en repris de fief le 16 décembre 1659 ; le décès de laquelle arrivé, il en donna le denombrement le 5 decembre 1668. Malgré

cela, les revenus de la dite seigneurie situés au bailliage de Bourbon-Lancy, quatre lieux d'Autun, auroient été saisis ; le procureur général dit qu'il devoit donner denombrement séparés, tandis qu'il fut compris dans celui de la seigneurie de Bresse au bailliage de Chalon.

ADCO, B 10 828 ; Peincedé, t. XXIX, p. 450.

---

27

1767, 28 avril. – Déclaration du château et de la réserve de la baronnie de Montperroux.

« Premièrement des biens contenus dans l'ancienne déclaration faite par les justiciables de la baronnie de Montperroux, le dernier jour du mois d'aout mil cinq cent quatre-vingt et un, au premier vollume du terrier dudit Montperroux signé Bruin, feuillet douze, article vingt trois, qui consiste en un château appelle le château de Montperroux, fermé de haute murailles, consistant en quatre grosses tours et un grand corps de logis ou sont plusieurs chambres, salles, cuisine et autres batiments, avec deux caves, grenier et terrasse ; il y a aussy une chapelle fondée à l'honneur de saint Christophe et sainte Margueritte ou plusieurs personnes viennent en voyage et en dévotion, une grande cour étant entre lesdits batiments, dans laquelle il y a un puit. Et hors ledit château il y a une grange, etables, ecurie, cuvage et chambres, un jardin, basse-cour, terre, cheneviere et place, contenant le tout par nouvel arpentage six bichetées et demy, qui touche la terre du grand patureau cy-apres confinée, une haye vive entredeux de matin, déclinant de bize ; la vigne dépendante dudit château sous proche confinée, une haye vive et tural en partie entre deux de midy et aussy de matin ; le bois de Montperroux de laditte dame aussy cy-apres confiné de soir ; la terre du petit patureau de la ditte dame cy-apres confinée, le chemin tendant de Montperroux à Greury en partie entredeux de soir déclinant de bize ; et le jardin, terre, et vigne de Simon et Francois Roy, un chemin et haye vive entre-deux de bize [...]

Audit Montperroux une vigne qui fut bois contenant par nouvel arpentage douze bichetées [...]. Au grand Patureau une terre contenant par nouvel arpentage dix bichetées [...]. Au bois Semé un bois contenant par nouvel arpentage seize bichetées et demy [...]. Au petit Patureau une terre contenant deux bichettez et trois quarts [...]. Au village de Dyo sous le château de Montperroux, une locaterie pour loger le garde de laditte baronnie avec un jardin contenant le tout deux coupes et un petit etang contenant demy coupe [...]. Audit lieu une terre contenant neuf coupes dépendante de laditte locatterie [...]. Au meme lieu un pré et terre apellée le petit pré, contenant par nouvel arpentage deux bichettées et quatre coupes [...]. Au bois du petit pré un bois contenant par nouvel arpentage seize bichettées avec une petite terre et bois apellé la Place du Seigneur, qui fut du domaine de Longuéz, avenue a laditte dame par échange, contenant quatre bichettées [...]. Sous le château de Montperroux un bois appellé le bois des Loges contenant par nouvel arpentage trente bichetées et tier [...]. Au bois de Montperroux un bois de haute futaye, et terre en bruyeres, contenant le tout par nouvel arpentage cinquante cinq bichetées [...]. Tous les domaines dépendants de la dite baronnie sont ainsi énumérés].

ADSL, E 241 n° 40.

---